Quatre-vingt-quatrième année. — N° 23. Le Numéro : 15 francs. Samedi 26 Janvier 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret et *arrêté* du 25 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1138).

FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 24 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1139).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et personnel du cadre des préfectures) (p. 1139).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés des 21 et 24 janvier 1952 portant nomination des membres des cabinets :

Secrétaire d'Etat à la guerre (p. 1139).

Secrétaire d'Etat à la marine (p. 1139).

Secrétaire d'Etat à l'air (p. 1140).

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1140).

Arrêté portant nominations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 1140).

Désignation pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 1140).

Tableau de départ colonial du 1er novembre 1951 (rectificatif) (p. 1141).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Arrêtés du 25 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre du budget et délégation de signature (p. 1141).

Décret et *arrêté* du 25 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1142).

Arrêté du 14 janvier 1952 autorisant l'aliénation aux enchères publiques de la propriété domaniale dite « Domaine de Pernes », précédemment affectée au ministère de l'agriculture et située à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) (p. 1142).

Arrêtés portant détachements (administration centrale des finances et caisse des dépôts et consignations) (p. 1142).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des administrateurs civils des services centraux des administrations financières (p. 1143).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 17 janvier 1952 relatif à l'élection d'un membre de la commission supérieure des archives (p. 1142).

Arrêté du 18 janvier 1952 fixant les dates des épreuves du concours général des lycées, collèges et écoles normales (p. 1142).

Arrêté relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré (rectificatif) (p. 1143).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotion, nominations, titularisations, intégration, détachements et rectificatif :

Architecture (p. 1143).

Bibliothèques (p. 1143).

Enseignement supérieur (p. 1143).

Enseignement du premier degré (p. 1143).

Ministère des travaux publics des transports et du tourisme.

Arrêtés du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 1143).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 23 janvier 1952 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 1144).

Arrêtés du 21 janvier 1952 portant délégations de signature (p. 1144).

Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du bassin de compensation et de la chute de Castet, sur le gave d'Ossau (Basses-Pyrénées) (rectificatif) (p. 1144).

Arrêté fixant le tarif des ventes et abonnements concernant les fascicules imprimés et les tables annuelles de brevets d'invention et certificats d'addition (rectificatif) (p. 1144).

Arrêté portant détachement (mines) (p. 1144).

Liste d'admissibilité de l'examen professionnel et du concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) (p. 1144).

Ministère de l'agriculture.

Décret et *arrêté* du 21 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'agriculture (p. 1145).

Arrêté du 23 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1145).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 23 janvier 1952 autorisant une caisse d'allocations complémentaires de retraites à fonctionner et approuvant les modifications au règlement d'une institution de prévoyance (p. 1144).

Arrêté du 24 janvier 1952 portant nomination au cabinet du ministre (p. 1145).

Arrêté portant nomination des membres du comité technique des départements d'outre-mer (p. 1145).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 14 janvier 1952 relatif à l'établissement d'un additif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Pont-Sainte-Maxence (Oise) (p. 1146).

Arrêté du 19 janvier 1952 portant homologation d'un barème (p. 1146).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant affectations, réintégration et détachement (inspection de la santé et pharmaciens inspecteurs) (p. 1146).

Interdiction et **suspension** temporaires de fonctions (p. 1146).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 1146).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 25 janvier 1952 (p. 1147).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1148).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1149).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatifs au transfert du portefeuille de contrats de sociétés d'assurances (p. 1150).

Avis n° 522 de l'office des changes relatif au rapatriement des revenus provenant de valeurs mobilières étrangères conservées à l'étranger sous dossiers directs, ainsi qu'au règlement des chèques-dividendes (p. 1150).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hollande (p. 1151).

Avis aux importateurs de tissus de soie ou de schappe originaires et en provenance du Japon (p. 1157).

Avis aux importateurs de figues originaires et en provenance de Grèce (p. 1157).

Avis aux importateurs d'oranges et mandarines originaires et en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 1157).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Argenteuil (Seine-et-Oise) (p. 1157).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mortain (Manche) (p. 1157).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nérac (Lot-et-Garonne) (p. 1157).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe aux hospices de Seclin (Nord) (p. 1157).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Moselle (p. 1157).

Annonces (p. 1158).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 12 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 25 janvier 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 355).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Reymond, directeur des Journaux officiels, pour signer, au nom du président du conseil des ministres, les fiches d'engagement de dépenses, les ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre de la direction des Journaux officiels, ainsi que les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, à l'exclusion des marchés de fournitures et de travaux.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des Journaux officiels, M. Maurice Chauvin, secrétaire général, est autorisé à signer, en son nom, tous les documents visés à l'article 1er.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 21 janvier 1952.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Décret du 25 janvier 1952 portant habilitation à signer au nom du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Henri Lenoir, chargé de mission à la présidence du conseil, est habilité, en cas d'empêchement de M. André Ségalat, à signer, au nom du président du conseil des ministres, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas 5 millions de francs, les arrêtés de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative de la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

FONCTION PUBLIQUE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:

Directeur du cabinet.

M. Pierre-Marcel Theil.

Conseillers techniques.

M. Jean Genez, receveur percepteur des finances.

M. Jean Ravail, inspecteur de l'administration.

Chef de cabinet.

M. André Berjoan, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Chef adjoint de cabinet.

M. Albert Gourvil, professeur.

Attaché.

M. Jean Bernard, administrateur civil.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean Bonnaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à la date du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952

BERNARD LAFAY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration centrale.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mme Dumay (Régine), sténodactylographe du 5e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'auxiliaire d'Etat à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 octobre 1951.

Par arrêté du 17 janvier 1952, Mlle Perrine (Gabrielle), sténodactylographe du 2e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'auxiliaire d'Etat à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le présent arrêté aura effet à compter du 16 août 1951.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Maleval (Edouard), attaché de préfecture de 2e classe, 1re échelon (préfecture de l'Ardèche), placé en position de service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme depuis le 1er janvier 1946 pour exercer les fonctions de chef de section à la délégation départementale du Var, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre:

Directeur du cabinet.

M. Georges Romieu, sous-directeur au ministère de l'intérieur.

Chef du cabinet.

M. Henri-Francis Mazoyer, contrôleur civil.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jacques Destandau.

Conseiller technique.

M. Guy Maididier, ingénieur en chef de 2e classe des fabrications d'armement.

Chargé de mission.

M. Robert Grosfilley (Assemblée nationale).

Attachée de cabinet.

Mlle Geneviève Lhérault (Conseil de la République).

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Dubois.

Chef d'état-major particulier.

M. le général Frédéric de La Chapelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Cabinet du secrétaire d'Etat à la marine.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la marine:

Directeur de cabinet.

M. Jacques Peroni.

Chef de cabinet.

M. Edouard Colombani, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Conseiller technique.

M. Jean Lenoir, contrôleur général de la marine.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean-Baptiste Monlaü, receveur-percepteur.

Chargé de mission.

M. Henri Nicolaï, chargé des relations parlementaires.

Attaché.

M. Maurice Granger, chef de division de préfecture.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Lyne Spinosi, docteur en droit.

Art. 2. — Est nommé:

Chef de l'état-major particulier.

M. le vice-amiral Mariani (Noël).

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

JACQUES GAVEAU.

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'air.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié par le décret du 21 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Yves Barton, administrateur civil au secrétariat d'Etat à l'air.

Chef du cabinet.

M. Benoît Barret, secrétaire général de société.

Conseillers techniques.

M. Auboyneau, inspecteur des finances.
M. André Mignot, industriel.

Chef adjoint du cabinet.

Mme Marie Geoffray, chargée du secrétariat particulier.

Attaché de cabinet.

M. Guy Dourlet, journaliste (attaché parlementaire).

Art. 2. — Est nommé:

Chef de l'état-major particulier.

M. le général de brigade aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

PIERRE MONTEL.

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de la Nation.

(A titre posthume.)

Durand (Norbert-Philippe-Romain), colonel commandant la subdivision de Sousse: officier de très haute valeur ayant de magnifiques services de guerre. Le 22 janvier 1952, à Sousse, s'est porté seul au-devant des émeutiers, les exhortant au calme pour éviter une inutile effusion de sang avec le service d'ordre. A été traîtreusement assassiné par ceux-là mêmes qu'il essayait de ramener à la raison. A terminé ainsi par un sacrifice d'une rare noblesse une vie militaire toute de droiture, de longs services rendus et d'abnégation.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 7 janvier 1952:

Sont nommés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre, les employés auxiliaires dont les noms suivent:

SERVICE DU GÉNIE

Agent de bureau de 1re classe.

Colombini (Dominique), 9e région.

Agents de bureau de 2e classe.

Lains, née Galletti (Hélène), 9e région.
Medina (Gabriel), Maroc.

Agents de bureau de 3e classe.

Levy (Elie), 10e région.
Benfahrat Brahim, 10e région.
Navillot (André), Maroc.

Agents de bureau de 4e classe.

Jaladeau, née Rolland (Solange), 1re région.
Laluque, née Guenin (Madeleine), 7e région.
Forestier (Raoul), 9e région.
Lehugueur, née Guerrero (Louise), 10e région.
Raymond, née Herlier (Céline), 10e région.
Sogorb (Liliane), 10e région.
Mamou (Emilie), Tunisie.
Chiche (Suzanne), Tunisie.
Levy (Zara), Tunisie.
Battestini, née Automarchi (Marie), Maroc.
Valentin, née Tronguet (Léone), Maroc.
Danco, née De Moya (Carmen), Maroc.

Agents de bureau de 5e classe.

Joly, née Le Morvan (Christiane), 1re région.
Lemoine, née Gomendy (Jacqueline), 1re région.
Leroy (André), 2e région.
Riber (Jeanne), 3e région.
Madec, née Coulange (Pierrette), 3e région.
Avril, née Troussard (Rose), 3e région.
Frappier (Rachel), 4e région.
Myotte, née Gindrey (Marie-Thérèse), 8e région.
Guiraud, née Gautier (Jeanne), 9e région.
Dacunto, née Castellano (Lydia), 10e région.
Martinez (Françoise), 10e région.
Bruno (Yvette), 10e région.
Delaporte, née Cassar (Lucie), 10e région.
Payno (Gislaine), 10e région.
Bianchini (Marie-Madeleine), Maroc.
Roger, née Oumeddour (Marie), Maroc.
Bensamoun, née Ben Sa'd (Rachel), Maroc.
Duffourc (Claire), Maroc.

Agents de bureau de 6e classe.

Malhez (Jacques), 1re région.
Beaureperre, née Bouchon (Paulette), 1re région.
Lapeyre, née Gardien (Eliette), 4re région.
Lincelles (Simonne), 2e région.
Bignalet-Cazalet (Geneviève), 5e région.
Marmet, née Richardt (Anne-Marie), 7e région.

Sont nommés, à compter du 1er juillet 1951, dans le cadre complémentaire de service, services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre, les auxiliaires de service dont les noms suivent:

Agent de service de 3e classe.

Fleur (Auguste), 6e région.

Agent de service de 4e classe.

L'Hostis (Henri), 1re région.

Agents de service de 5e classe.

Dupre (Charles), 1re région.
Muringer (Germaine), 7e région.
Guitoun Koukier ben Mohamed, 10e région.

Désignation pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

SUBDIVISION ARTILLERIE

I. — *Maintenance individuelle.*

Les officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres d'Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ, de façon que leur mise en route puisse être envisagée comme suit:

MAINTENANCE AVRIL

(Embarquement à partir du 1er mars 1952.)

Commandant.

M. Lepage (A.-M.-F.), établissement régional du matériel d'Alger.

Capitaines.

MM.

Lalire (J.-L.), direction du service du matériel de la 7e région militaire.

Guerini (F.-P.), 401e compagnie de réparations du matériel à Marseille.

Parlanti (L.-P.-M.), direction du service du matériel des forces françaises en Allemagne.

Tumelaire (P.-A.), service central des approvisionnements.

Lieutenants.

MM.

Barthélemy (E.-L.), établissement régional du matériel de Tunis.

Bougard (A-G.), service central des approvisionnements.

Courty (J.-J.), établissement régional du matériel de Dijon.

Maillot (P.-M.-A.), école des spécialistes du matériel de Meknès

Marquette (R.-J.-B.), établissement régional du matériel de Vincennes.

Olivier (A.-E.-F.), 185e compagnie de réparations du matériel à Gien.

Vergne (R.-A.), établissement régional du matériel de Valence.

Marot (M.), établissement de réserve générale du matériel de Clermont-Ferrand.

Sous-lieutenant.

M. Crebassa (J.-A.), 188e compagnie de réparations de division blindée à Reims.

Sous-lieutenants de réserve en situation d'activité.

MM.

Naal (G.), 77e compagnie de réparations du matériel à Lyon.

Sagazan (J.-F.), 301e compagnie de réparations du matériel à Toulouse.

MAINTENANCE MAI

(Embarquement à partir du 1er avril 1952.)

Capitaines.

MM.

Bouhelier (E.), 806e compagnie d'ouvriers du service du matériel à Marrakech.

Caburet (E.-C.-F.), 402e compagnie de réparations du matériel à Besançon.

Desaint (J.), inspection technique du matériel, Paris.

Rault (M.-A.-G.), 306e compagnie moyenne de réparations du matériel à Vincennes.

Caradeuc (E.-J.-B.), école spéciale militaire interarmes de Coëtquidan.

Lieutenants.

MM.

Lucas (C.-G.-C.), établissement de réserve générale du matériel chimique, à Aubervilliers.

Thevenet-Himberlin (R.), direction du service du matériel de la 6e région militaire à Metz.

Bugeat (L.), 181e compagnie de réparations du matériel à Sarrelouis.

Cajat (R.), 484e compagnie de réparations du matériel à Clermont-Ferrand.

Ferrier (G.-P.), 8e bataillon de réparations du matériel à Lyon.

Fromont (A.-J.), établissement de réserve générale du matériel à Châlons-sur-Marne.

Leroux (A.-L.), entrepôt de réserve générale du matériel à Aubigné-Racan.

Leteuil (M.-F.-A.), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.

Lieutenant de réserve en situation d'activité.

M. Lotellier (P.), établissement régional du matériel à Versailles.

Sous-lieutenant de réserve en situation d'activité.

M. Cuzot (R.-J.-L.), établissement de réserve générale du matériel à Clermont-Ferrand.

Mise en route.

Les officiers qui, en provenance de l'Afrique du Nord, demanderont à bénéficier de leur permission en métropole, ne rejoindront pas leur formation à l'issue de leur permission; ils devront se tenir prêts à embarquer à Marseille à la date qui leur sera fixée ultérieurement. Les directeurs du matériel devront faire connaître, avant le 20 février 1952, sous le timbre de la direction centrale du matériel, l'adresse complète du lieu où les intéressés bénéficieront de leur permission.

Tableau de départ colonial du 1er novembre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1951;

OFFICIERS

Page 10875:

F. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Commandants.

Rayer: « Carayon (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 30 octobre 1950 ».

Capitaines.

Rayer: « Martin (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales pour ordre détaché à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce. — 13 juillet 1950; Olivier (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 20 août 1950 ».

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Cabinet du ministre du budget.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre du budget;

Directeur du cabinet.

M. Martial-Simon, sous-directeur au ministère des finances.

Chef de cabinet.

M. Robert Veron, inspecteur des finances.

Chefs adjoints.

M. Yves Michel, juge au tribunal civil de la Seine, chef du secrétariat particulier.

M. Jean Rossard, administrateur civil au ministère des finances.

Chargé de mission.

M. Henri Lagrange.

Attachés.

M. Luc Falaize, journaliste parlementaire.

M. Claude Trollet.

Conseillers techniques.

M. Emile Bernard, administrateur civil au ministère des finances.

M. André Caussin, auditeur à la cour des comptes.

M. Pascal Arrighi, auditeur au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

PIERRE COURANT.

Délégations de signature.

Le ministre du budget,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1952 portant nominations au cabinet du ministre du budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Martial-Simon, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en l'absence du ministre du budget, tous actes, décisions ou arrêtés entrant dans sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

PIERRE COURANT.

Le président du conseil, ministre des finances,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. François Bloch-Laine, directeur du Trésor, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Décret du 25 janvier 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor, M. Autissier, directeur adjoint et MM. Sergent, Guyot, Latapie, sous-directeur à la direction du Trésor, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Aliénation aux enchères publiques de la propriété domaniale, dite « domaine de Pernes », précédemment affectée au ministère de l'agriculture et située à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

Le ministre du budget,

Vu l'article 1er modifié de la loi du 1er juin 1861 relatif au mode d'aliénation des immeubles domaniaux,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée l'aliénation aux enchères publiques de la propriété domaniale, dite « domaine de Pernes », d'une superficie totale de 430 hectares 68 ares 70 centiares, située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône), et composée de deux exploitations agricoles connues sous les noms de « Vieux Mas de Pernes » et « Mas P. 7. ».

Art. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1952.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Sauverzac (Alcide), chef du standard de 1re classe à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, dans un emploi de contrôleur principal du Trésor.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1951.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Bruni (Marc), employé de bureau 7e échelon, est détaché pour une nouvelle période d'une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, dans son emploi d'agent de l'ancienne caisse du crédit aux départements et aux communes dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations par le décret du 21 avril 1939.

Tableau d'avancement de classe, pour l'année 1951, des administrateurs civils des services centraux des administrations financières.

Administrateurs civils de 1re classe inscrits pour la classe exceptionnelle.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Contributions directes et cadastre. — MM. Henry (Maurice), Doumenc (en service détaché), Turq.

Enregistrement et domaines. — MM. Jean (Henri), Grimaud, Deyglun.

Contributions indirectes. — M. Renateau.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

MM. Bonnaire, Roy, Planet.

Administrateurs civils de 2e classe inscrits pour la 1re classe.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Contributions directes et cadastre. — MM. Bonneau (Pierre), Picaud (Raymond).

Enregistrement et domaines. — MM. Baudot, Jouve, Pinel, Brouzes, Antonietti, Jourdain.

Contributions indirectes. — MM. Fremont, Pellin, Delattre, Barbazin, Mespoulhes (en service détaché), Rouzaud, Cuyaubère, Amy.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

MM. Bic, Nedellec.

Administrateurs civils de 3e classe inscrits pour la 2e classe.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Enregistrement et domaines. — MM. Hjen, Bertaux.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Election d'un membre de la commission supérieure des archives.

Par arrêté ministériel en date du 17 janvier 1952, l'élection d'un membre à élire à la commission supérieure des archives par les archivistes en chef et archivistes adjoints des départements, l'archiviste du gouvernement général et les archivistes des départements de l'Algérie est fixée au 1er mars 1952. En cas de ballotage, le second tour aura lieu le 26 mars 1952.

Dates des épreuves du concours général des lycées, collèges et écoles normales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1921, modifié, relatif au concours général;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates des compositions du concours général des lycées, collèges et écoles normales sont fixées ainsi qu'il suit pour l'année 1952:

Mardi 29 avril. — Composition française (classe de 1re).

Mercredi 30 avril. — Mathématiques (classe de mathématiques), version grecque (classe de 1re).

Vendredi 2 mai. — Version latine (classe de 1re).

Lundi 5 mai. — Histoire ou géographie (classe de 1re).

Mardi 6 mai. — Espagnol (classe de 1re), italien (classe de 1re), philosophie (classe de philosophie).

Jeudi 8 mai. — Allemand (classe de 1re).

Vendredi 9 mai. — Thème latin (classe de 1re), histoire ou géographie (classe de philosophie, mathématiques et sciences expérimentales).

Lundi 12 mai. — Arabe littéral (classe de 1re), sciences naturelles (classe de sciences expérimentales).

Mardi 13 mai. — Anglais (classe de 1re).

Jeudi 15 mai. — Dissertation philosophique (classe de sciences expérimentales).

Vendredi 16 mai. — Physique (classe de mathématiques).

Samedi 17 mai. — Dessin (classe de 1re, philosophie, mathématiques et sciences expérimentales).

Lundi 19 mai. — Mathématiques (classe de 1re).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL DOUISSET.

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1952: page 1048, 2e colonne, 14e ligne, supprimer: « L'usage du dictionnaire sera réglé par circulaire », et ajouter, après la 20e ligne: « L'usage du dictionnaire sera réglé par circulaire ».

Architecture.

Par arrêté en date du 5 janvier 1952, M. Brillaud de Laujardière, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé des travaux à effectuer au ministère de la justice, en remplacement de M. Petit.

Par arrêté en date du 14 janvier 1952, M. Sallez, architecte en chef des monuments historiques, est chargé des travaux à effectuer à la colonne de la Grande-Armée et au monument de la Légion d'honneur, à Boulogne-sur-Mer, à compter du 1er janvier 1952, en remplacement de M. Morisset, atteint par la limite d'âge.

Par arrêté en date du 17 janvier 1952, M. Rateau, vérificateur des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux à effectuer à la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, est inscrit au tableau d'avancement de classe, pour l'année 1952, de la 2e à la 1re classe, à compter du 1er janvier 1952, M. Oiry, sous-bibliothécaire à la bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle.

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, est promu à la 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1952, M. Oiry, sous-bibliothécaire à la bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle (ancienneté d'échelon: 2 ans).

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1951, au détachement de M. Bellet, instituteur, auprès de la direction des bibliothèques.

A compter de cette même date l'intéressé est intégré dans le corps des sous-bibliothécaires relevant de la direction des bibliothèques de France et rangé dans la 1re classe, 3e échelon, de cet emploi (report d'ancienneté: 1 an 11 mois).

Par arrêté en date du 7 janvier 1952, sont nommés et titularisés en qualité de sous-bibliothécaires, et rangés dans la 2e classe de l'emploi, 1er échelon, les sous-bibliothécaires stagiaires dont les noms suivent:

(A compter du 20 décembre 1950.)

Mlle Andre (B. N.).

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Fontvieille (B. C. P. Hérault).

(A compter du 1er janvier 1952.)

Mlle Trouilho (B. N.).
Mme Serrano (B. N.).
Mlle Lefevre (B. C. P. Aisne).
Jachiet (Muséum).
Mmes Colmaire (B. N.).
Dubourg (B. U. Alger).
Mlle Gaschard (B. N.).
M. Poitelon (B. N. Alger).

(A compter du 1er février 1952.)

Mlle Gourdon (B. N.).
Mlle Cambuzat (B. N.).

Enseignement supérieur:

Par arrêté du 16 janvier 1952:

M. Fessard (Alfred), professeur au Collège de France, directeur de laboratoire non appointé à l'école pratique des hautes études, est nommé, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1952, président de la 3e section de l'école pratique des hautes études, en remplacement de M. Pieron (Henri), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

M. Courrier (Robert), professeur au Collège de France, membre de l'académie nationale de médecine, est nommé assesseur du président de la 3e section de l'école pratique des hautes études pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1952.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Platel (Théophile), instituteur de 3e classe du département du Nord, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions de directeur adjoint dans un centre régional d'éducation physique.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Delon (Louis), instituteur de 2e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions de directeur adjoint du centre régional d'éducation physique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1951: page 3124, 1re colonne, 9e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 8 mars 1951, M. Janin (Jean), instituteur hors classe du département de Saône-et-Loire, est maintenu », lire: « Par arrêté du 8 mars 1951, M. Janin (Jean-Joseph), instituteur hors classe du département du Rhône, est maintenu ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 21 janvier 1952:

Directeur du cabinet.

M. Henri Yrissou.

Chefs de cabinet.

MM. Georges Septembre, Antoine Partrat.

Chefs adjoints de cabinet.

Mlle Germaine Goutte, M. Henri Guignard.

Conseillers techniques.

MM. Noël Adenot, Michel Zyromski, Yves Loubet.

Chargés de mission.

MM. Raymond Arasse, Jacques Cruchon, Jacques-Henri Bujard

Attaché de cabinet.

M. Jean Bourrel.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

ANTOINE PINAY.

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Yrisson, directeur du cabinet, et, en son absence, à MM. Georges Septembre et Antoine Partrat, chefs de cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique en date du 18 décembre 1951;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 15 kV Poitiers-Vivonne-Cloué et dérivations de Smarves et Vivonne (Vienne) avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectués dans un délai de trois années à compter du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer au nom du ministre les ordonnances de payement, virements et délégations y compris la délivrance des titres exécutoires ainsi que tous les actes individuels et réglementaires, à l'exception des décrets, concernant les services relevant de son autorité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à Mlle Mourdon (Marie), agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du bassin de compensation et de la chute de Castet sur le Gave d'Ossau (Basses-Pyrénées).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1952: page 327, 2e colonne, à la fin de l'article 1er, au lieu de: « sur le gave de Pau », lire: « sur le gave d'Ossau ».

Tarif des ventes et abonnements concernant les fascicules imprimés et les tables annuelles de brevets d'invention et certificats d'addition.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1952, page 821, tableau annexe:

Groupe VII, classe 3, au lieu de: « Travaux d'architecture, aménagements intérieurs contre l'incendie », lire: « Travaux d'architecture, aménagements intérieurs, secours contre l'incendie ».

Groupe XII, classe 7, au lieu de: « Applications de l'électricité, 5.000 F », lire: « Applications de l'électricité, 5.200 F ».

Mines.

Par arrêté du 17 janvier 1952, M. Saint-Guilhem (Pierre), ingénieur en chef des mines, 5e échelon, détaché auprès des Charbonnages de France, est réintégré dans le corps des mines à compter du 16 juin 1951.

A partir de cette même date, M. Saint-Guilhem est détaché pour cinq ans auprès du Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord pour y occuper les fonctions de directeur technique.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite de l'examen professionnel et du concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) ouverts en 1951 (service des mines).

Par arrêté en date du 21 janvier 1952 ont, par ordre de mérite, été déclarés admissibles:

1° A la suite des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession des adjoints techniques au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) ouvert le 3 décembre 1951:

1 M. Cullieret (Georges), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique d'Alès.
2 M. Gaubert (René), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Paris.

2° A la suite des épreuves du concours pour l'admission au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) ouvert le 10 décembre 1951:

1 M. Faglin (Guy).
2 M. Moronval (Michel).
3 M. Gragez (Marcel).
4 M. Lafarge (Jean).
5 M. Bezanger (Jean), adjoint technique des mines à l'arrondissement minéralogique de Dijon.

La première série des épreuves d'admission de l'examen professionnel et du concours susvisés s'ouvrira le lundi 18 février 1952.

Les épreuves se dérouleront simultanément, le cas échéant, dans les centres désignés ci-après: Paris, Rouen, Douai, Lyon, Dijon, Clermont-Ferrand, Toulouse, Alger.

Les candidats ci-dessus désignés, ainsi que les candidats conservant le bénéfice d'une ou plusieurs admissibilités à la suite de concours antérieurs, sont tenus, s'ils désirent subir les épreuves d'admission qui s'ouvriront le 18 février 1952, de faire parvenir leur demande à la direction de l'administration générale du ministère de l'industrie et de l'énergie, bureau des personnels techniques, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), dans les huit jours qui suivront la présente insertion.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à une caisse d'allocations complémentaires de retraite de fonctionner.

Par arrêté du 23 janvier 1952, la caisse d'allocations complémentaires de retraite de la société d'Aubrives et Villerupt (Meurthe-et-Moselle), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications au règlement d'une institution de prévoyance.

Par arrêté du 23 janvier 1952, ont été approuvées les modifications au règlement de l'institution de prévoyance des ouvriers Anjou-Pasquier, 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Conseiller technique.

M. Michel Jobert, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet le 24 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1952.

PAUL BACON.

Comité technique des départements d'outre-mer.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents professionnels et des maladies professionnelles, notamment l'article 19;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1946 relatif aux comités techniques nationaux constitués auprès du conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 22 juin 1951 instituant un comité technique pour les départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité technique des départements d'outre-mer:

I. — POUR LA RÉUNION

1° *En qualité de représentants des employeurs.*

a) A titre de représentants des exploitants agricoles:

MM. Vanel (Charles), titulaire.
Gracve (Eugène), suppléant.

b) A titre de représentants des fabricants de sucre et rhum:

MM. Dupuis (Rieul), titulaire.
Ripert (François), suppléant.

2° *En qualité de représentants des salariés.*

Titulaires:

MM. Saibo (Germain-Paul), C. G. T.
Dort (Raoul), C. F. T. C.

Suppléants:

MM. Payet (Louis), C. G. T.
Bourgoin (Georges), C. F. T. C.

II. — POUR LA GUADELOUPE

1° *En qualité de représentants des employeurs.*

a) A titre de représentants des producteurs de sucre et de rhum:

MM. de Pontbriand (Pierre), titulaire.
de Fraguier (Bertrand), suppléant.

b) A titre de représentants des producteurs-exportateurs de sucre et de rhum:

MM. Daudonnet (René), titulaire.
X..., suppléant.

2° *En qualité de représentants des salariés.*

Titulaires:

MM. Thilby (Paul), C. G. T.
Bebel (Rémy), C. F. T. C.

Suppléants:

MM. Ducadosse (Sabin), C. G. T.
Gradel (Volcidor), C. F. T. C.

III. — POUR LA MARTINIQUE

1° *En qualité de représentants des employeurs.*

a) A titre de représentants des planteurs de cannes:

MM. Sice (Henri), titulaire.
X..., suppléant.

b) A titre de représentants des distillateurs agricoles:

MM. Pluvinage (Charles), titulaire.
Sable (Victor), suppléant.

2° *En qualité de représentants des salariés.*

Titulaires:

MM. Michel (Gustave-François), C. G. T.
Monrapha (Raymond), C. F. T. C.

Suppléants:

MM. Lesel (Lucien-Wenceslas), C. G. T.
Crampont (Pierre), C. F. T. C.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1952.

PAUL BACON.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 21 janvier 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean Sourbet, secrétaire d'Etat à l'agriculture, exerce, sous l'autorité du ministre de l'agriculture, les attributions qui lui sont déléguées par arrêté de ce dernier.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'agriculture pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'arrêté prévu à l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Il peut lui-même déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant le ministre à déléguer par arrêté sa signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Attributions du secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 21 janvier 1952 portant délégation d'attributions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean Sourbet, secrétaire d'Etat à l'agriculture, est chargé des affaires concernant l'équipement de l'agriculture.

Art. 2. — Il étudie, en outre, toutes les autres affaires que le ministre de l'agriculture renvoie spécialement à son examen.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Sourbet pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes relatifs aux affaires de sa compétence.

Fait à Paris, le 21 janvier 1952.

CAMILLE LAURENS.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-1030 du 24 août 1951 modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture:

Directeur de cabinet.

M. Roger Houdet, inspecteur général des eaux et du génie rural.

Conseiller technique.

M. Louis Desvignes, chargé de mission au ministère des affaires économiques.

Chef de cabinet.

M. Raymond Luys, conseiller de préfecture.

Chef adjoint de cabinet.

M. François Caillier, licencié en droit.

Attachés de cabinet.

M. Christian Ramarony.
M. Jean Decis.

Chef du secrétariat particulier.

M. André Girond.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 20 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1952.

JEAN SOURBET.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Etablissement d'un additif au projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Pont-Sainte-Maxence (Oise).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 14 janvier 1952, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945 modifié, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, est ordonné l'établissement d'un additif au projet de reconstruction et d'aménagement de Pont-Sainte-Maxence (Oise), approuvé le 16 décembre 1946, qui portera sur le territoire annexé à cette commune par le décret du 5 juillet 1951, prononçant la réunion à la ville de Pont-Sainte-Maxence de la commune de Sarron, à l'exclusion d'un territoire de 3 hectares, 17 ares, 52 centiares.

Jusqu'à l'approbation de l'additif susvisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur le territoire annexé à la commune de Pont-Sainte-Maxence par le décret précité.

Homologation d'un barème.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et de l'énergie, en date du 19 janvier 1952, le coût de reconstitution des « Outils à main pour travail du bois », inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle, est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le barème visé ci-dessus sera mis en vente ultérieurement et son prix sera fixé par un arrêté mentionné au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 17 janvier 1952, le détachement de M. le docteur Poulain (Pierre-André), médecin inspecteur principal de la santé de 5e échelon, est renouvelé pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er octobre 1951, pour exercer les fonctions de médecin du groupe de Sarre et Moselle des houillères du bassin de Lorraine.

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté du 16 janvier 1952, M. du Pasquier (Charles), inspecteur principal de la santé de 2e échelon à Paris, est affecté en la même qualité et à titre provisoire, à Angers.

Par arrêté du 16 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 12 novembre 1951, la date de la fin du détachement en Algérie de M. Nargeolet, pharmacien inspecteur principal de la santé, est reportée au 31 mars 1952.

L'intéressé est réintégré dans le cadre métropolitain à compter du 1er avril 1952.

Par arrêté du 18 janvier 1952, M. Joubert (Louis), pharmacien inspecteur de la santé, à la Guadeloupe, est affecté en la même qualité à Nancy, à compter du 10 janvier 1952, date à laquelle est arrivé à expiration son congé administratif.

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement du tribunal civil de Perpignan en date du 17 décembre 1951, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Mouton (Paul), huissier, demeurant 2, rue Mancat, à Perpignan, a encouru la peine d'interdiction de fonctions pendant dix-huit mois, à compter du 17 décembre 1951. Par le même jugement, le tribunal civil de Perpignan a nommé comme administrateur provisoire de l'étude de Me Mouton, Me Xiffre, huissier à Perpignan.

Suspension de fonctions.

Par arrêt en date du 11 décembre 1951, la cour d'appel de Chambéry, statuant en matières disciplinaires, a confirmé la peine de un an de suspension, à dater du 12 juillet 1951, prononcée par jugement rendu en date du 18 octobre 1951 par le tribunal civil de Chambéry, statuant en matières disciplinaires, contre M. Dufournet (Charles), huissier, demeurant et domicilié à Chambéry, 8, boulevard du Théâtre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 5 février 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 2051) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'application de la loi n° 46-809 du 13 mai 1946 relative aux réévaluations foncières des propriétés non bâties jusqu'au 1er janvier 1953. (N° 2158. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 538) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 51-239 du 28 février 1951 en ce qui concerne les adjoints forestiers. (N° 2369. — M. Loustau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie. (N° 1557. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1058) portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie). (N° 2150. — M. Jules Valle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 1112) de M. Souquès, tendant au maintien en activité, au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat. (N° 2151. — M. Guthmuller, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 1271) relatif aux pouvoirs des contrôleurs des lois sociales en agriculture d'Algérie. (N° 2179. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 532) tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie; 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues (n° 1091) tendant à conserver, au point de vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie. (N° 2216. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues (n° 391) tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat et à faire reviser la situation de tous les agents intégrés dans les cadres complémentaires depuis la mise en application du reclassement des fonctionnaires: *a*) en ce qui concerne leur traitement; *b*) en ce qui concerne leur ancienneté dans l'échelon. (N° 2219. — M. Cristofol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi (n° 1791) complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367. (N° 2120. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en nouvelle délibération à la demande de M. le Président de la République du projet de loi autorisant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord. (N° 2291. — M. Midol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues (n° 372) tendant à compléter l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 concernant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Werhmacht rentrés dans leur foyer après le 1er juin 1945; 2° de M. Wolff et plusieurs de ses collègues (n° 1773) tendant à modifier l'article 45 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 remplaçant l'article 6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. (N° 2137. — M. Rosenblatt, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Pierre Garet (n° 1080) tendant à modifier la loi n° 50-639 du 7 juin 1950 concernant la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves; 2° de M. Prot et plusieurs de ses collègues (n° 1231) tendant à l'indemnisation des pertes de betteraves industrielles causées par faits de guerre ou consécutives au faits de guerre. (N° 1739. — M. Penoy, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution (n° 1036) de M. Juglas et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission spéciale chargée de tirer les conclusions de l'enquête menée en 1950 en Côte d'Ivoire sur les événements survenus dans ce territoire. (N° 2264. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 218 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus. (N°s 30-2149). — M. Caillavet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Vote du projet de loi n° 973, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil. (N° 2277. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

17. — Vote du projet de loi (n° 1275) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales. (N° 2280. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

18. — Vote du projet de loi (n° 1278) autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale, intervenue le 30 juin 1951. (N° 2281. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

19. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre 1er du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. (N°s 2112, 2245. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

20. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) relatif aux entreprises de crédit différé. (N°s 1027, 2353. — M. Minjoz, rapporteur.)

21. — Discussion de la proposition de loi (n° 1725) de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire; 2° à créer un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à des médaillés militaires; 3° à exonérer de taxes et impôts les manifestations, kermesses, etc., organisées au profit des œuvres sociales des médaillés militaires; 4° à émettre un timbre commémoratif; 5° à prévoir un crédit de cent millions pour l'organisation de ces manifestations. (N°s 2195, 2319. — M. Max Lejeune, rapporteur.)

22. — Discussion du projet de loi sur l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. (N° 1749. — M. Maurice Fréde', rapporteur.)

23. — Discussion du projet de loi relatif aux radioéléments artificiels. (N° 1973. — M. Barrot, rapporteur.)

24. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 1844, 2403. — M. Minjoz, rapporteur.)

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du vendredi 25 janvier 1952.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnal, Barthélemy, Bénard, Béné (Maurice), Bichet, Hulin (Robert-Henry), Lemaire, Litalien, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Midol, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Regaudie, Tirolien.

Excusés. — MM. Albert Schmitt, Moynet.

Suppléant. — M. Pradeau (de M. Faraud).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 25 janvier 1952.

Présents. — MM. Berthet, Bouhey, Brusset (Max), Cagne, Catroux, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Mme Galicier, MM. Godin (André-Jean), Gosset, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Léotard (de), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Moatti, Moustier (de), Vigier.

Suppléants. — MM. Commentry (de M. de Gaulle), Pupat (de M. Manceau), Gaubert (de M. Chaban-Delmas), Boutbien (de M. Conte).

Réunion de commissions du samedi 26 janvier 1952.

Commission de la presse (sous-commission du cinéma), à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Chazette demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles dispositions il a prises ou compte prendre personnellement ou en liaison avec ses collègues intéressés pour appliquer l'article 4 de la loi du 27 mars 1951 d'après lequel les demandes présentées par les économiquement faibles devront être réglées dans les trois mois de leur dépôt. (N° 263.)

II. — M. Naveau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur les dispositions du décret n° 51-1311 du 14 novembre 1951 fixant le nouveau taux des allocations de chômage, sur le relèvement insuffisant de ce taux et plus particulièrement sur l'inégalité des allocations qui diffèrent selon que les bénéficiaires habitent des communes de moins de 5.000 habitants, de 5 à 15.000 ou de plus de 15.000; et lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour augmenter ces allocations et procurer aux familles touchées par le chômage les moyens d'une vie décente; 2° pour faire disparaître ces différences de taux compte tenu du fait que le coût de la vie est sensiblement égal dans les communes voisines de population différente. (N° 271.)

III. — M. Gaston Charlet demande à M. le ministre des finances des précisions sur les conditions dans lesquelles a été adjugé, le 20 novembre 1951, un lot de 335 locomotives et 255 tenders aliéné par le service central des ventes du mobilier de l'Etat; notamment le prix auquel cette adjudication a été prononcée, le nom de son bénéficiaire, les formes et modalités de son payement et enfin les raisons qui ont pu déterminer l'administration à écarter des soumissions contenant des offres très sensiblement supérieures au prix auquel le matériel dont il s'agit paraît avoir été finalement cédé. (N° 268.)

IV. — M. Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat à la défense nationale (air) qu'en 1948, une filiale de la S. N. E. C. M. A. située au Mans-Arnage a été cédée à une société; que cette société cessionnaire n'exerçant pas la même activité que la S. N. E. C. M. A., n'a pris en charge qu'une très faible partie de l'outillage et des stocks existants; que la S. N. E. C. M. A. a donc dû procéder à des cessions ou à des transferts de l'outillage et des stocks; qu'il ressort d'une information récente que ces opérations ont donné lieu à de très graves irrégularités; et demande, dans ces conditions: 1° s'il a invité la société intéressée à déposer une plainte; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre à l'égard de cette société sous tutelle, pour sauvegarder les intérêts en jeu, et notamment le capital important que représentait l'outillage très moderne de l'usine du Mans; 3° s'il ne pense pas qu'il serait indispensable de provoquer d'urgence une enquête administrative sur ces errements qu'on ne peut pour le moins que qualifier de regrettables. (N° 269.)

V. — M. Héline demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones comment il entend donner suite au vœu du Parlement exprimé en 1950 et 1951 et tendant à décider le droit des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones à la gratuité du logement par nécessité absolue de service; rappelle qu'à la suite d'un refus de M. le ministre des finances et des affaires économiques de donner suite à ses votes, le Parlement a confirmé sa volonté dans l'article 4 de la loi du 24 mai 1951; qu'il semble que les services du budget tentent par divers moyens de refuser aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones l'avantage qu'ils tenaient de la loi; qu'il serait bon de préciser, d'une manière définitive, si les receveurs des postes, télégraphes et téléphones ont droit ou non à la gratuité du logement. (N° 270.)

2. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions: 1° sur la proposition de résolution de M. Martial Brousse et des membres de la commission du ravitaillement et des boissons, tendant à modifier l'article 14 du règlement du Conseil de la République; 2° tendant à modifier les articles 2, 9, 14 et 30 du règlement du Conseil de la République. (N°s 25, année 1950, et 20, année 1952. — M. Michel Debré, rapporteur.)

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du vendredi 25 janvier 1952.

Présents. — MM. Argenlieu (Philippe Thierry d'), Loison, Longchambon, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Raincourt (de), Rochereau.

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 25 janvier 1952.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chaintron, Jacques-Destrée, Leonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Marcel Plaisant, Réveillaud, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), MM. Torrès (Henry), Yver (Michel).

Excusés. — MM. Bolifraud, Léo Hamon.

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 25 janvier 1952.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Depreux (René), Djamah (Ali), Fleury (Jean), Longchambon, Piales, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Delfortrie, Vanrullen.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 janvier 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Bissol, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections. (N°s 270, année 1951 et 19, année 1952. — Mlle Lafon, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Estèbe, relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. (N°s 103 et 292, année 1951. — M. Cortinchi, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union française. (N°s 241, année 1951 et 16, année 1952. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Tétau, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer. (N°s 140 et 334, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale. — M. Coubèche, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution présentée par M. Griaule et Mme Malroux, au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à modifier l'article 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de rétablir la dénomination première de la commission des affaires culturelles en lui rendant son titre de « commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer ». (N°s 314 et 317, année 1951. — M. Ramampy, rapporteur.)

Convocations de commissions

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 29 janvier 1952, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition (n° 30, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 50-484 du 26 avril 1950 présentée par M. Montrat et plusieurs de ses collègues.

II. — Echange de vues sur le texte de la proposition n° 30 précitée.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 30 janvier 1952, à onze heures (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Begarra, sur la proposition (n° 233, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires.

II. — Examen du projet de rapport de M. Paul Catrice sur la demande d'avis (n° 269, année 1951) concernant la ratification de la convention n° 82 sur la politique sociale dans les territoires non métropolitains.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, se réunira le mercredi 30 janvier 1952, à neuf heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Attribution d'une concession de terrain rural à la société de la Kotto dans le territoire de l'Oubangui; rapport supplémentaire de M. Cazelles; discussion.

II. — Mission d'étude des secteurs d'amélioration rurale en Afrique équatoriale française; rapports de MM. Cazelles, Le Brun Keris, Roulleaux-Dugage et Schock; discussion.

III. — Désignation d'un rapporteur de la proposition (n° 330, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour que les pays et les territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale à Boulogne-sur-Mer en 1952.

IV. — Désignation d'un rapporteur de la demande d'avis (n° 336, année 1951) sur le projet de loi ratifiant la convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest.

V. — Jour et heure de la réunion habituelle de la commission de l'agriculture; dispositions à adopter pour l'année 1952; discussion.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mardi 29 janvier 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Examen du rapport pour avis de M. Cortinchi sur la proposition (n° 233, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. et soumis soit au régime général des personnes, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires.

II. — Eventuellement examen du rapport de M. Randreisa sur la demande d'avis (n° 228, année 1951) concernant un projet de décret complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

III. — Eventuellement réexamen de la demande d'avis (n° 181, année 1951) concernant un projet de décret attribuant à titre provisoire à la société agricole de la Kotto une concession de terrain rural dans le territoire de l'Oubangui-Chari. Rapporteur M. Antonini.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 30 janvier 1952, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Proposition (n° 290, année 1951) concernant la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits du plan. Projet d'avis de M. Charlier.

II. — Crédits des programmes 1951-1952 pour l'Afrique occidentale française et Madagascar. Exposé de M. Jacobson.

III. — Décret du 11 décembre 1951 tendant à l'établissement d'un second plan quadriennal. Echange de vues.

IV. — Proposition (n° 4, année 1952) relative à l'ouverture d'une ligne aérienne desservant les oasis d'Algérie. Nomination d'un rapporteur.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mardi 29 janvier 1952, à dix heures (local n° 116):

I. — Examen d'un projet de rapport pour avis fait par M. Saïd-Ali Coubèche sur la proposition (n° 140, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'instituer des budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer (M. Jousselin, rapporteur au fond de la commission des affaires financières).

II. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 264, année 1951) sur le projet de loi concernant les conseils de district des Etablissements français de l'Océanie.

III. — Examen des projets de rapports faits par M. Ya Doumbia sur:

a) La demande d'avis (n° 265, année 1951) sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils;

b) La demande d'avis (n° 266, année 1951) sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 30 janvier 1952, à 15 heures (local n° 217):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 293, année 1951) sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvier 1940 relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les établissements français de l'Océanie, instituant une carte de commerçant pour les étrangers.

II. — Projet de rapport pour avis de M. Gorse sur la demande d'avis (n° 215, année 1951) relative au projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises.

III. — Projet de rapport de M. Le Brun Keris sur la demande d'avis (n° 3, année 1952) relative au projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession de Chandernagor.

IV. — Eventuellement discussion sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon (demande d'avis (n° 312, année 1951). Rapport provisoire de M. Buu Kinh.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 29 janvier 1952.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU REVENU NATIONAL
(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Suite des travaux du groupe de travail.

Dix heures et quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

1° Renouvellement du bureau de la commission;

2° Proposition de résolution tendant à réduire les abattements de zone en vigueur pour les salariés agricoles au même taux que ceux de l'industrie, déposée par M. Rius, du groupe des travailleurs C. G. T., M. Haniquaut, du groupe des travailleurs C. F. T. C., M. Gouriot, du groupe des travailleurs C. G. T.-F. O.

Examen du rapport établi par M. Rius;

3° Suite de l'étude d'une proposition de résolution présentée par le groupe des travailleurs C. G. T. et relative au chômage.

Examen du pré-rapport établi par M. Monjauvis;

4° A dix heures trente: audition d'un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale sur le chômage.

Mercredi 30 janvier 1952.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'ÉTUDE DE LA STRUCTURE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES
(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Détermination de la méthode de travail.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE EN FRANCE
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etablissement du programme de travail.

Discussion générale.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Neuf heures trente. — Examen des premiers travaux des rapporteurs chargés, dans l'étude d'ensemble en vue du rapport annuel:

De l'habitat existant (chap. 2);

Des aspects techniques (section 1 du chapitre 4).

Quinze heures. — Audition de M. Maurice Langlet, directeur de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré, sur l'ensemble de la question des habitations à loyer modéré.

Neuf heures trente et seize heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude du rôle économique du marché financier, sa situation actuelle, les réformes que celle-ci appelle:

Auditions des représentants syndicaux des cadres et employés de la Bourse de Paris.

Neuf heures quarante-cinq. — Audition du secrétaire de la section Bourse des valeurs du syndicat Banque et Bourse de Paris (C. G. T.).

Dix heures quarante-cinq. — Audition du secrétaire général des commis d'agents de change de Paris (C. G. T.-F. O.).

Seize heures. — Audition du représentant des cadres (C. G. C.).

Dix-sept heures. — Audition du président du syndicat C. F. T. C. de la Bourse.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COORDINATION DES TRANSPORTS MARITIMES ET AÉRIENS
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Etablissement du programme de travail: principaux points à traiter, liste des auditions, questionnaire à envoyer aux personnes qui seront entendues par le groupe de travail.

Discussion générale.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Rôle et structure du ministère de l'économie nationale. — Réorganisation des régions économiques:

Fixation de la mission du groupe de travail.

Problème des échanges extérieurs:

Exposé introductif de M. Duret;

Eventuellement, constitution d'un groupe de travail.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis relatifs au transfert du portefeuille de contrats de sociétés d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société anonyme d'assurances « Aide et Protection », dont le siège social est à Paris, 20, avenue de l'Opéra, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert à la société anonyme d'assurances « Les Assurances françaises », dont le siège social est à Lyon (6e), 53, avenue du Maréchal-Foch, de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurance, avec ses droits et obligations.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées, par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances et des affaires économiques (direction des assurances, 2e sous-direction, 4e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société anonyme d'assurances « L'Assurance générale française », dont le siège social est à Paris, 20, avenue de l'Opéra, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert à la société anonyme d'assurances « Les Assurances françaises », dont le siège social est à Lyon (6e), 53, avenue du Maréchal-Foch, de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurance, avec ses droits et obligations.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées, par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances et des affaires économiques (direction des assurances, 2e sous-direction, 4e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Avis n° 522 de l'office des changes relatif au rapatriement des revenus provenant de valeurs mobilières étrangères conservées à l'étranger sous dossiers directs, ainsi qu'au règlement des chèques-dividendes.

Il a été constaté que certains résidents s'abstenaient de rapatrier régulièrement les revenus des valeurs mobilières étrangères qui sont conservées à l'étranger sous leurs dossiers ou procédaient même, sans autorisation préalable de l'office des changes, à des actes de disposition sur ces revenus.

Le présent avis a pour objet de leur rappeler leurs obligations, tout en apportant à la réglementation actuelle certains assouplissements en vue d'en faciliter l'application.

Selon les dispositions du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 et des textes pris pour son application, les personnes physiques ou morales ayant la qualité de résidents sont tenues:

1° D'encaisser (1) dans le délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité l'intégralité des sommes provenant de leurs revenus à l'étranger, sous déduction des frais de poste et frais bancaires normaux exposés à l'étranger et se rapportant directement aux avoirs à encaisser;

2° Si le règlement est effectué en devises, de céder ces devises dans le mois qui suit l'encaissement.

Pour permettre aux personnes qui possèdent des valeurs mobilières étrangères en dépôt direct à l'étranger de réduire les frais afférents au rapatriement des revenus de ces titres, il a été décidé d'augmenter les délais de rapatriement, afin de leur laisser la possibilité de grouper leurs opérations.

Le cas des valeurs mobilières étrangères dont les revenus sont payés par l'envoi de chèques dividendes aux titulaires des inscriptions nominatives fait l'objet de dispositions spéciales.

(1) Par « encaissement » il faut entendre, selon que le règlement a lieu en devises ou en francs, le fait pour un résident:

Soit de faire verser par son débiteur les devises dont celui-ci est redevable au crédit du compte d'un « intermédiaire agréé » chez le correspondant de ce dernier à l'étranger;

Soit de recevoir des francs par le débit d'un compte étranger en francs.

Titre Ier. — Cas général.

Valeurs mobilières étrangères dont les revenus ne sont pas réglés au moyen de chèques-dividendes

I. — *Champ d'application.*

1° Les dispositions du présent titre ne s'appliquent qu'aux valeurs mobilières étrangères qui remplissent simultanément les conditions ci-après:

a) Elles sont comptabilisées à l'étranger sous un dossier autre que le dossier d'un intermédiaire dans la zone franc;

b) Elles ont été déclarées à l'office des changes, conformément à la réglementation en vigueur, sauf, il va de soi, si elles étaient dispensées de déclaration.

2° Aucune modification n'est apportée aux règles actuellement applicables au rapatriement des revenus de titres déposés sous le dossier d'intermédiaires dans la zone franc.

II. — *Délais de rapatriement.*

1° Règle générale.

Les personnes ayant la qualité de résidents, propriétaires de valeurs mobilières étrangères conservées à l'étranger sous un dossier autre que le dossier d'un intermédiaire dans la zone franc, sont autorisées, désormais, à ne rapatrier les revenus de ses titres qu'une seule fois par an.

A cette fin, elles doivent prendre toutes dispositions utiles pour faire verser, avant le 1er mars de chaque année, au crédit du compte d'un intermédiaire agréé chez l'un de ses correspondants à l'étranger, la totalité des revenus de leurs titres étrangers mis en payement au cours de l'année écoulée.

La cession des devises sur le marché libre ou sur le marché officiel doit ensuite intervenir dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Dans le cas où le règlement doit avoir lieu par le débit de comptes étrangers en francs, les résidents doivent prendre toutes dispositions utiles pour obtenir, avant le 1er mars de chaque année, le règlement, par le débit de comptes de cette nature, de tous les coupons mis en payement au cours de l'année écoulée (1).

2° Dérogation à la règle générale.

Par dérogation à la règle énoncée au paragraphe 1° qui précède, les résidents sont dispensés de rapatrier le produit de l'encaissement des coupons détachés de valeurs mobilières étrangères leur appartenant conservées à l'étranger, aussi longtemps que la valeur globale des revenus encaissés ou restant à encaisser et provenant de l'ensemble de leurs valeurs mobilières conservées à l'étranger sous dossier direct, reste inférieure à 10.000 F, ou à la contrevaleur de cette somme.

Il va de soi que cette dérogation n'implique aucune autorisation de disposer des revenus dont le rapatriement est différé.

Lorsque le chiffre de 10.000 F vient à être atteint, le rapatriement doit intervenir, pour la totalité des coupons mis en payement jusqu'au 31 décembre inclus de l'année dans laquelle ce chiffre a été atteint, avant le 1er mars de l'année suivante.

Titre II. — Cas particulier.

Valeurs mobilières étrangères dont les revenus sont réglés au moyen de chèques-dividendes

Les résidents qui reçoivent des chèques-dividendes de sociétés étrangères sont tenus de les déposer chez un intermédiaire agréé dans les quinze jours qui suivent la date de leur réception et l'intermédiaire agréé est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour l'encaissement de ces chèques.

Les délais spéciaux prévus au paragraphe II du titre Ier ne sont pas applicables en ce cas.

Les dispositions du présent titre sont applicables aussi bien aux valeurs conservées à l'étranger sous le dossier direct de leurs propriétaires qu'aux valeurs conservées en France ou à l'étranger par les soins d'un intermédiaire établi dans la zone franc.

(1) Sous réserve de la dérogation prévue ci-après, les propriétaires de valeurs mobilières visées au titre Ier du présent avis doivent donc prendre les dispositions utiles pour que tous les coupons échus sur ces valeurs avant le 1er janvier 1952 fassent l'objet avant le 1er mars 1952 d'un crédit au compte d'un intermédiaire agréé ou, le cas échéant, d'un règlement par le débit d'un compte étranger en francs.

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hollande.

Les importateurs sont informés de la mise en application de l'accord commercial franco-néerlandais du 8 janvier 1952, valable jusqu'au 30 juin 1952 avec effet rétroactif du 1er juillet 1951.

Les demandes de licence d'importation, déposées au titre des accords précédents, avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, qui n'auront pas été délivrées dans un délai de quinze jours à compter de cette même date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées au titre du présent texte.

Sont annulées les dispositions des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 7 mars 1951 et 17 juillet 1951, relatifs à l'importation, sous le régime du certificat d'importation, de poissons d'eau douce frais, ainsi que les dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 1er mars 1951 qui prévoyait l'importation, sous le même régime, de poissons de mer frais et congelés.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B de l'accord du 8 janvier 1952 sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés, indiqués ci-après, sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*, des demandes de licence d'importation concernant les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
		Plantes de pépinières, plantes vivaces, de pleine terre et autres plantes vivantes:
45	Ex. 64.	En mottes;
46	Ex. 64.	A racines nues,
		Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (6e section), 80, rue de Grenelle, Paris.
49	Positions diverses du chapitre VI.	Produits horticoles divers, y compris boutures de chrysanthèmes et d'œillets. — Groupement national interprofessionnel de production et d'utilisation des semences, graines et plants (6e section), 80, rue de Grenelle, Paris.
66	Ex. 236.	Tabacs fabriqués. — S. E. I. T. A.
67	312.	Cokes et semi-cokes. — A. T. I. C.

II. — *Produits à importer sous couvert de licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licence d'importation, concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle A.C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur hollandais, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
1	Ex. 8 D.	Poussins d'un jour.
2	Ex. 33 A.	Œufs à couver.
6	Ex. 27 A.	Huîtres.
10	Ex. 30.	Lait médical. — Les demandes devront être accompagnées, sous peine de rejet: *a*) d'un certificat délivré par le vendeur hollandais donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes. Il est rappelé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide ou gaz inerte en boîtes métalliques d'une livre anglaise ou de 0,500 kg, que ces boîtes doivent être revêtues d'une étiquette rédigée en français, donnant le mode d'emploi et être emballées en caisses munies du cachet de contrôle du gouvernement néerlandais; *b*) d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire établie par le vendeur hollandais, indiquant le prix franco-frontière française au kilogramme du produit offert. Les importateurs devront faire parvenir, pour analyse, au service des relations extérieures, ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), six échantillons du produit offert dans les demandes de licences. Ces échantillons seront accompagnés d'une lettre explicative rappelant le numéro d'enregistrement des demandes de licence à l'office des changes. Cette formalité ne sera pas exigée pour les laits médicaux ayant fait l'objet depuis 1947 de demandes antérieures.
11	Ex. 30.	Produits du petit lait.
14	46.	Ivoire.
20	Ex. 67 E.	Pommes de terre de semence. — Les importations seront réalisées dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs de pommes de terre de semence en provenance de différents pays, publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1951.
21	Ex. 67 E.	Pommes de terre autres, à l'exception des primeurs.
23	Ex. 69.	Légumes à cosses secs.
25	78 A.	Pulpes de fraises à 1°80°.
31	Ex. 95.	Orge autre que de semence (pour brasserie).
32	Ex. 100.	Graines d'alpiste.
33	Ex. 112 G.	Graines de colza, de navette, de moutarde.
34	112 L.	Graines d'œillette, de pavot.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
36	Ex. 102 O.	Flocons d'avoine. — Seules seront retenues les demandes d'autorisation d'importation portant sur des flocons d'avoine traités thermiquement (n° 183 du tarif douanier). Les importateurs devront joindre à leurs demandes la copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et une facture *pro forma* en double exemplaire.
37	Ex. 102 F.	Gruaux de sarrasin.
38	Ex. 108.	Amidon de maïs.
39	Ex. 109.	Fécule de pommes de terre.
41	113 A.	Graines de betteraves sucrières. — Les demandes de licence d'importation devront être établies pour le compte du G. N. I. S. et visées par cet organisme.
42	113 A.	Graines de betteraves fourragères.
44	132 A.	Kapok.
45	Ex. 146.	Graisses de tangkawang.
46	Ex. 146, 156.	Graisses et huiles comestibles.
47	151 A.	Acide oléique.
48	151 B.	Acide stéarique.
49	151 C.	Acides gras industriels autres.
52	170.	Lactose.
53	173.	Sucreries. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète détaillée en pourcentage de tous les éléments constitutifs de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, *exempts de tous frais*, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons, les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu *personnellement* une licence d'importation dans le cadre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 2 mars et 17 juillet 1951, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune condition restrictive.
54	179, 180, 181, 182.	Beurre, graisse, huile de cacao, cacao en poudre, chocolat en masse, confiserie au cacao. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète détaillée en pourcentage de tous les éléments constitutifs de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, *exempts de tous frais*, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons, les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu *personnellement* une licence d'importation dans le cadre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 2 mars et 17 juillet 1951, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune condition restrictive.
55	Divers.	Produits vitaminés.
56	Ex. 183.	Pâte d'arachides torréfiées.
57	Ex. 185.	Produits de la boulangerie (toasts et biscottes). — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme, quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public, et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, *exempts de tous frais*, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industrie alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons, les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu *personnellement* une licence d'importation dans le cadre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 2 mars et 17 juillet 1951, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune condition restrictive.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
58	186, 187.	Pain d'épice, produits de la pâtisserie et de la biscuiterie. — Les demandes devront être accompagnées: 1° d'une copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation, et le poids des articles considérés, et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Il est rappelé que les échantillons doivent porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, *exempts de tous frais*, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons, les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu *personnellement* une licence d'importation dans le cadre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 2 mars et 17 juillet 1951, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune condition restrictive.
59	Ex. 198.	Pâtes de farine ou de fécule, séchées en feuilles (même gaufrées ou estampées). — Les importateurs devront spécifier sur la formule AC s'ils sont utilisateurs directs, ou revendeurs, ou importateurs pour le compte d'un utilisateur (indiquer le nom de ce dernier). Ils devront joindre à leur demande la copie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises et une facture *pro forma* en double exemplaire.
60	194.	Confitures, gelées de fruits sucrés.
61	Ex. 208.	Produits alimentaires divers.
62	212.	Bières. — Les demandes d'autorisation d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandises, pourront porter sur des bières en fûts ou des bières en bouteilles, au choix de l'importateur. Joindre à la demande d'autorisation d'importation la photocopie de la licence d'exportation délivrée par les autorités hollandaises.
64	Ex. 224.	Jus de fruits à 1°SO².
68	314.	Lignite.
69	Ex. 334 A.	Essences de pétrole autres que pour aviation.
70	Ex. 336.	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés lubrifiants à base de produits du pétrole.
71	Ex. 337.	Vaseline.
72	Ex. 338.	Paraffine.
73	Ex. 339.	Cires de pétrole et de schiste raffinées.
74	Ex. 341.	Cokes de pétrole.
75	354 C.	Noir animal.
76	354 E.	Charbons activés.
77	Ex. 446 A.	Cyanure de sodium.
78	Ex. 471 B.	Dichloréthane
79	Ex. 475 A.	Chlorobenzène.
80	Divers.	Intermédiaires pour colorants, notamment mononitrobenzène, base laque rouge, composés azoïques et diazoïques pour colorants.
81	482.	Monoalcools acycliques et leurs dérivés.
82	628 C.	Alcools gras en C6 et au-dessus.
83	Ex. 486 A.	Métacrésols.
84	Ex. 508 B.	Acétates d'étyle et de butyle.
85	Ex. 508 K.	Sels de l'acide stéarique.
86	511 A.	Acide lactique, ses sels, ses esters.
87	Ex. 513 B.	Sels des acides naphténiques.
88	Divers.	Plastifiants.
89	Ex. 538.	Composés azoïques et diazoïques.
90	557.	Hormones, leurs sels, leurs esters.
91	591, 592, 593, 594, 596, 599.	Matières colorantes organiques. Laques artificielles. Pigments broyés. Vernis. Peintures.
93	606.	Encres à duplicateur et à tampons.
96	629.	Dérivés des corps gras solubles dans l'eau, à l'exception des savons
97	631, 632.	Savons.
98	645, Ex. 686.	Dextrine, parements et apprêts à la fécule.
99	Ex. 698 à 701 sf., 699 B, 700 A, 700 E, F, G, 700 I, 700 K.	Résines artificielles.
100	Divers.	Produits chimiques divers.
101	683.	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques.
102	705 à 709.	Ouvrages en matières plastiques.
103	Ex. 707.	Eponges artificielles en cellulose.
105	743, Ex. 744.	Cuirs factices, cuirs artificiels, imitation de cuir, à l'exception des produits à base de chlorure de polyvinyle.
108	778, 781, 783, 784.	Farine de bois. Panneaux, planches et similaires. Panneaux creux, cellulaires. Panneaux plaqués ou contreplaqués.
110	Ex. 803.	Fonds de siège.
111	Ex. 833 F.	Papiers paraffinés.
113	845 A.	Emballages en papier, sacs, sachets, pochettes.
114	Ex. 846 D.	Cartonnages autres.
115	Divers.	Cartons divers.
116	Divers.	Produits textiles divers.
120	1146, 1148, 1149.	Chaussures diverses.
121	1167.	Parapluies, parasols, ombrelles.
122	Ex. 1197.	Treillage céramique.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
123	1210.	Carreaux de revêtement et similaires en faïence, en poterie fine.
124	1236, 1237, 1245 B, C.	Verrerie de table, de cuisine, verrerie d'appartement et ornementation en verre ordinaire ou en cristal.
125	Ex. 1257 A.	Diamants taillés ou autrement travaillés non montés ni sertis autres que pour usages industriels.
126	1278.	Fonte brute.
127	Ex. 1297 A.	Fils tréfilés en fer et acier non allié courant ne prenant pas la trempe (fer et acier doux).
128	Ex. 1388 B, ex. 1389 B.	Fils et filaments de tungstène et de molybdène.
129	1399 A.	Constructions métalliques en fer ou acier et leurs éléments travaillés pesant plus de 5 kg au mètre linéaire ou plus de 25 kg au mètre carré.
130	Ex. 1401.	Accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier.
131	1423, 1424.	Ressorts et rondelles.
	1435.	Outils agricoles et horticoles.
132	1436 B à J.	Outils de métiers, à l'exception des outils spéciaux d'horlogerie.
	1437.	Outils domestiques.
	1438.	Outillage mécanique à main domestique.
133	Ex. 1439 A.	Moulins à café.
134	Ex. 1453 A.	Baignoires.
135	1453, 1454, 1456 à 1460.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle, à l'exception de ceux repris au n° 1455.
136	1462 à 1472.	Articles de ferronnerie (en tous métaux communs) et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement.
137	1473, 1474.	Serrures et cadenas.
138	Ex. 1485.	Cuisinières, poêles, calorifères, réchauds et autres appareils de chauffage domestique et de cuisine.
139	Divers.	Ouvrages en métaux et demi-produits métalliques non spécifiés ci-dessus.
140	1521.	Appareils de chauffage central.
141	Ex. 1529.	Moteurs marins.
142	Divers.	Machines à vapeur, turbines, pompes, compresseurs, moteurs, à l'exception des moteurs marins.
143	1550.	Meubles frigorifiques équipés.
144	Divers.	Matériel de levage et de manutention, machines et appareils d'extraction et de terrassement.
145	1596.	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers.
146	Divers.	Machines et appareils pour l'agriculture.
147	Divers.	Machines et appareils pour les industries alimentaires.
148	1607.	Machines et appareils pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques et pièces détachées.
149	1609.	Machines et appareils pour la savonnerie.
150	1615.	Machines pour l'impression.
151	1638 A, B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter.
152	1649 à 1656.	Outils pour machines d'outillage à main.
153	Divers.	Machines outils.
154	1671.	Appareils de vente automatique.
155	1673.	Appareils de régulation automatique et leurs parties.
	1674.	Autres appareils de robinetterie et leurs parties.
156	Divers.	Machines, matériels, appareils mécaniques divers.
157	1702, 1704, 1705.	Transformateurs et convertisseurs statiques et leurs parties et pièces détachées. Appareils électromagnétiques nda.
158	1709 à 1720.	Appareillage électrique et pièces détachées pour tous usages électriques.
159	1722.	Tubes isolateurs et raccords en métaux communs isolés intérieurement.
160	Divers.	Fils et câbles électriques.
161	Ex. 1734.	Tubes fluorescents.
162	Ex. 1734.	Lampes au magnésium à allumage électrique destinées à la photographie.
163	1737, 1738.	Matériel téléphonique.
164	1739.	Appareils électriques pour faciliter l'audition.
166	Ex. 1743 A.	Appareils de radiodiffusion destinés à être montés sur des voitures automobiles.
167	Ex. 1743 B.	Appareils récepteurs de télévision.
168	Ex. 1747 à 1752.	Tubes, valves et lampes électriques autres que pour l'éclairage.
169	Ex. 1744 A.	Appareils électroniques (de chauffage).
170	Ex. 1754 B.	Tubes à rayons X.
171	1754 à 1755.	Appareils de radiologie, d'électricité médicale et pièces détachées.
172	1757 A et B.	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux: appareils à arc et à résistance.
174	1759, 1760.	Appareils électriques de chauffage des locaux et des liquides.
176	1761.	Appareils électrothermiques non dénommés ni compris ailleurs.
177	1763 A.	Rasoirs électriques.
178	Ex. 1765, 1768.	Alternateurs pour cycles.
179	Divers.	Appareils d'éclairage pour bicyclettes.
180	1810.	Véhicules pour voies ferrées et matériel de chemin de fer et de tramway.
181	Ex. 1844 E.	Voitures de traction animale pour le transport des marchandises.
182	Divers.	Microscopes électroniques.
183	Ex. 1875.	Compteurs, instruments et appareils de mesure, vérification et contrôle.
184	1918.	Appareils de laboratoire photographique et p. d. (machines à tirer et à développer).
186	1969 à 1980.	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son.
187	2007.	Jouets.
188	2010.	Autres boutons.
189	Divers.	Porte-plume, stylographes.
190	Divers.	Papier et carton paille.
		Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licence d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle A.C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire délivrée par l'exportateur hollandais, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
3	24.	Poissons de mer frais ou congelés. — Les importations porteront sur les espèces ci-après: soles, turbots, barbues, mulets, lottes, colins jaunes, limandes, limandes-soles, merlans, cabillauds, merluches blanches, lieu noir, et vives.
4	Ex. 25 A.	Harengs salés.
5	Ex. 25 E.	Saumon fumé.
7	Ex. 27 A.	Vigneaux.
51	Ex. 164.	Poissons conservés. L'importation des produits ci-dessus (postes 3, 4, 5, 7 et 51) sera, en outre, soumise aux conditions suivantes: 1° une facture *pro forma* datée, comportant le cachet et la signature de l'exportateur et précisant en toutes lettres la quantité des offres, devra être jointe à chaque demande; 2° en application des dispositions de l'article 6 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les règles d'attribution des licences seront déterminées après avis du comité technique d'importation intéressé; 3° l'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce; 4° tout importateur sera tenu d'adresser au ministère de la marine marchande (direction des pêches maritimes, 3, place de Fontenoy, à Paris), un relevé détaillé (espèces, quantités, prix unitaire et global [caf]) des importations effectuées par ses soins; 5° indépendamment du contrôle qui sera exercé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, les marchandises en cause pourront être soumises au contrôle qualitatif exercé après le dédouanement par les soins du ministère de la marine marchande en liaison avec l'office scientifique et technique des pêches maritimes; 6° en vue de permettre le contrôle que doit exercer l'office scientifique et technique des pêches maritimes sur les conserves de poissons étrangers importés en France, trois boîtes de conserves devront, pour chaque produit, chaque marque et chaque format être envoyées à titre d'échantillon à cet établissement, 59, avenue Raymond-Poincaré, à Paris, au plus tard le vingt-cinquième jour suivant celui de la publication du présent avis.
8	Ex. 29.	Lait en poudre — Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle de spécialiste en produits laitiers. Les demandes de licence d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le fabricant hollandais, indiquant le prix au kilogramme franco frontière hollandaise du lait, en poudre, conditionné en sacs papier et, le cas échéant, le supplément imposé pour livraisons en bidons ou en estagnons de 25 kg. Le produit devra répondre aux caractéristiques suivantes: *a*) avoir été fabriqué d'après le procédé « Spray », dans le mois suivant la date d'expédition; *b*) contenir au maximum 3 p. 100 d'humidité; *c*) contenir au minimum 26 p. 100 de matières grasses; *d*) présenter un taux de solubilité compris entre 97 p. 010 et 100 p. 100; *e*) être conditionné en estagnons, bidons ou sacs papier de 25 kg au minimum.
9	Ex. 30.	Lait en blocs.
47	65 A.	Fleurs et boutons coupés. — Chaque espèce de fleurs: *a*) les roses; *b*) les lilas; *c*) les œillets; *d*) les fleurs diverses, devra faire l'objet d'une demande distincte de licence d'importation. Les importateurs ayant réalisé des exportations de fleurs au cours des années 1950 et 1951 pourront en transmettre les justifications au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures, 1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), avant l'expiration de vingt jours ci-dessus fixée, à toutes fins utiles. La justification en sera fournie par la production des engagements de change visés par la banque agréée et établissant le rapatriement du produit de la vente à l'étranger ou photo copie de ces documents. La date en faisant foi sera la date portée sur l'engagement de change lors de l'apposition du visa par la banque.
48	66.	Feuillages, feuilles, rameaux.
26	Ex. 93.	Froment de semence;
27	Ex. 94.	Seigle de semence;
28	Ex. 95.	Orge de semence;
29	Ex. 96.	Avoine de semence;
30	Ex. 98.	Maïs de semence. Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « Céréales » du G. N. I. S. de sélectionneurs (carte A1), de producteurs grainiers (carte B1), de marchands grainiers (carte C1) ou d'exportateurs et importateurs (carte E11).
35	Ex. 102 B.	Orge mondé.
40	Ex. 111.	Gluten.
50	Ex. 160.	Saucissons et salami. — La facture (en double exemplaire) devra certifier qu'il s'agit de salami ou de saucisson pur porc, fabriqué conformément à la réglementation française sur les fraudes.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
	220.	Eaux-de-vie.
63	221.	Liqueurs.
	222.	Boissons alcooliques, à l'exception des concentrés. — Chaque demande devra être accompagnée, le cas échéant, de la justification des importations réalisées antérieurement pendant la période s'étendant du 1er mai au 30 octobre 1951. L'origine néerlandaise des spiritueux devra être spécifiée.
65	Ex. 224.	Lait au chocolat.
92	605.	Encre à écrire et à dessiner.
94	Ex. 608.	Rubans encrés ou imprégnés pour machines à écrire.
95	610.	Crayons composés.
	736 A, B.	Cuirs de gros bovins corroyés ou travaillés après tannage.
	737.	Peaux de veau travaillées après tannage.
	738.	Peaux d'équidés travaillées après tannage.
404	739 B, C.	Peaux d'ovins travaillées après tannage.
	740 A.	Peaux de caprins travaillées après tannage.
	741 F.	Peaux de reptiles, batraciens, poissons travaillées après tannage.
406	745, 747, 748, 750, 751.	Articles de bourrellerie, de voyage, de maroquinerie, serviettes, cartables, porte-musique.
407	Ex. 756 E.	Articles industriels en cuir.
413	837.	Papier de tenture.
417	1055 C.	Tissus imprimés en coton pur ou mélangé. — Joindre à la demande un échantillon de 15 cm/15 cm.
418	1055 D, E.	Tissus imprimés de rayonne et de fibranne. — Joindre à la demande un échantillon de 15 cm × 45 cm.
419	1144.	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc à dessus en caoutchouc.
465	Ex. 1743 A.	Appareils récepteurs de radiodiffusion.
473	1758 A, B.	Appareils électro-thermiques de cuisine.
476	1764.	Appareils tournants électro-domestiques non dénommés ni compris ailleurs.
485	1959, 1960, 1961, 1964.	Brosses, pinceaux.

IV. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
2 bis	23.	Poissons d'eau douce frais. — L'importation de ces produits sera réalisée dans la limite du contingent fixé, sur simple présentation au bureau de douane intéressé, d'un certificat d'importation, modèle C. I., établi en deux exemplaires, conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs, et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951. Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire « après » importation des marchandises. Les importations porteront sur les poissons de toutes les espèces, à l'exception des truites et carpes. L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce. Un avis publié ultérieurement au *Journal officiel* informera les importateurs de l'épuisement du contingent. Les importateurs devront indiquer sur leur certificat d'importation, ainsi que sur la déclaration de douane, l'indice de codification statistique n° 15 (quinze).

V. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier français.	PRODUITS
12	31.	Beurre.
13	32.	Fromages.
22	Ex. 67.	Légumes frais.
24	76 A, B.	Pommes, poires.
43	116.	Racines de chicorée.

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de tissus de soie ou de schappe originaires et en provenance du Japon.

(Poste 1 du programme d'importations de l'année 1952.)

Les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition d'un contingent ouvert, au titre du programme d'importations de l'année 1952, pour l'importation de tissus de soie ou de schappe originaires et en provenance du Japon.

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le 20e (vingtième) jour à midi au plus tard, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Chaque demande devra porter exclusivement:

Soit sur des tissus repris au tarif des douanes sous le n° 953 A;
Soit sur des tissus repris au tarif des douanes sous le n° 953 B.

Les demandeurs qui ont obtenu des licences d'importation de tissus de soie ou de schappe en application des dispositions de l'avis interministériel aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1950, joindront à leur demande d'autorisation d'importation une attestation de la banque domiciliataire des licences visées ci-dessus indiquant les montants en dollars monnaie de compte effectivement utilisés par eux.

Le payement des marchandises s'effectuera obligatoirement dans le cadre des dispositions de l'arrangement financier franco-japonais actuellement en vigueur.

Avis aux importateurs de figues originaires et en provenance de Grèce.

(Poste 4 de l'accord commercial franco-hellénique du 3 juillet 1951.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grèce, publié au *Journal officiel* du 19 juillet 1951, les importateurs sont informés de la mise en répartition du contingent de 500 tonnes prévu par l'accord commercial susvisé pour l'importation de figues sèches originaires et en provenance de Grèce.

Cette importation sera réalisée sous le couvert de licences individuelles.

Les demandes de licences, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle A. C., ne seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), qu'à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs d'oranges et mandarines originaires et en provenance d'Espagne.

Rectificatif à l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne, publié au *Journal officiel* du 25 novembre 1951, page 11718.

La répartition entre bureaux de douane d'entrée fixée par l'avis aux importateurs du 25 novembre 1951, titre IV (§ 1 a), oranges et mandarines à importer avant le 7 février 1952, est remplacé par la suivante:

« Cerbère gare: 44.000 tonnes;
« Hendaye gare: 6.000 tonnes;
« Canfranc: néant ».

(Le reste sans changement.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Argenteuil (Seine-et-Oise), établissement de 4e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices public, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mortain (Manche).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mortain (Manche).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Manche, à Coutances.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nérac (Lot-et-Garonne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Nérac (Lot-et-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Lot-et-Garonne, place Armand-Fallières, Agen.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe aux hospices de Seclin (Nord).

Un concours sur épreuves aura lieu le 6 mars 1952, aux hospices de Seclin, pour le recrutement d'un économe.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics non titulaires de ces diplômes, mais comptant au moins sept ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année en cours. Toutefois, cette limite est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission sont reçues jusqu'au 25 février 1952 à la préfecture du Nord (4e division, 3e bureau), à Lille.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Moselle.

Le poste de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Moselle est vacant.

Les inspecteurs principaux du cadre, candidats à ce poste, devront adresser leur demande de mutation à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris, dans un délai de trois semaines à compter de la présente publication.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	24 janv. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	25 janvier 1952 — Cours relevés avant Bourse	25 janvier 1952 — Cours cotés en Bourse
349 95	349 95	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
704 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 75 .....
349 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	349 70 .....
1226 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1226 50 .....
8022 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8025 .. ..
164 20	.... ..	Côte française des Somalis (100 fr. Djib.)..	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Anciennes Manufactures Canson et Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A VIDALON-LES-ANNONAY, PAR DAVEZIEUX (ARDÈCHE)

Registre du commerce: Annonay n° 2252.

Obligations 6 0/0 1939 de 1.000 F.

Amortissement du 1er mars 1952.

Numéros des 100 obligations sorties au tirage du 14 janvier 1952.

845 à 944

Le remboursement de ces 100 obligations s'effectuera à partir du 1er mars 1952, coupons 1er septembre 1952 et suivants attachés, à raison de 1.000 F par titre, net d'impôts, aux caisses des banques ci-après:

Banque Bechetoille et Cie, Annonay;
Cottet et Cie, 10, rue de la Bourse, Lyon;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie et ses succursales;
Comptoir national d'escompte de Paris et ses succursales;
Crédit lyonnais et ses succursales;
Société générale et ses succursales;
P. Montelimard et fils, rue Franki-Kramer, Annonay.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

713 — 716 à 723 — 1.171 à 1.178 — 1.193 à 1.195 — 1.217
1.220 à 1.225 — 1.227 — 1.238 à 1.240 — 1.242 — 1.243

BANQUE D'ETAT DU MAROC

Emprunt marocain 4 0/0 1930.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1952: page 688, 1re colonne, Obligations sorties au tirage du 17 décembre 1951, 3e ligne, au lieu de: « 81.501 à 91.550 », lire: « 81.501 à 81.550 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CIMENTS ARTIFICIELS D'ORANIE

(C. A. D. O.)

CAPITAL: 275.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 30, BOULEVARD CLEMENCEAU, ORAN

R. C.: n° 26593 B, Oran.

Appel au remboursement anticipé des obligations 5 0/0 de 10.000 F émises en 1948.

Les propriétaires et porteurs des obligations de 10.000 F 5 0/0, émises en 1948 par la société anonyme Ciments artificiels d'Oranie, sont avisés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, la société a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er avril 1952 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, c'est-à-dire au prix de 10.000 F par obligation, sous déduction des impôts s'il y a lieu, coupons n° 5 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit lors du remboursement.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1948 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er avril 1952, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Ce remboursement aura lieu dans les agences et bureaux des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 8, boulevard de la République, à Alger, et 13, rue Cambon, à Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 75, rue Paradis, à Marseille;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris;
Banque industrielle de l'Afrique du Nord, 26, avenue de l'Opéra, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bittos (Angelo), né à Bâle-ville le 21 novembre 1911, demeurant à Montreuil, 62 *bis*, rue Raymond-Lefèvre, demande, pour lui et ses enfants mineurs: Lyliane, née à Montreuil-sous-Bois le 8 octobre 1936, et Alain, né à Montreuil-sous-Bois le 1er juin 1949, l'autorisation de s'appeler Daffray ou Dafre.

M. Bernard Giberstein, demeurant à Paris, 9, rue du Dobropol, né à Varsovie (Pologne) le 27 mai 1916, demande à substituer à son nom patronymique et à celui de ses enfants mineurs: Michel, né le 24 mai 1949 à Neuilly-sur-Seine, et Daniel, né le 28 mai 1951 à Neuilly-sur-Seine, celui de Gibertin, afin de s'appeler légalement à l'avenir Gibertin au lieu de Giberstein.

M. Alexandre Otchakovsky, demeurant 58, boulevard de Magenta, Paris (10e), né le 21 février 1924 à Moscou (U. R. S. S.), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ochart ou, subsidiairement, celui de Herbière.

M. Jurkiewicz (Abraham), négociant en draperies, demeurant à Lens, 6, rue du Général-Leclerc, né le 10 juillet 1904 à Radoszyce (Pologne), et son épouse, née Kac (Laja), née le 14 septembre 1908 à Szydowiec (Pologne), demeurant ensemble, naturalisés Français par décret du 4 juin 1940, agissant tant en leur nom personnel qu'en celui de leur fils mineur, Salomon, né le 16 septembre 1937 à Lille (Nord), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer leur nom de Jurkiewicz (Abraham) en celui de Jourquet (Adolphe), sous lequel il est déjà connu; celui de Kac (Laja) en Casse (Lola); celui de Jurkiewicz (Salomon) en Jourquet (Simon).

M. Norbert-Roger-Judas Ben Chemoul, étudiant, né le 16 juin 1925 à Palikao (département d'Oran), demeurant à Paris (9e), 10, rue de la Grange-Batelière, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de sa fille, Nicole-Colette-Lise Ben Chemoul, née le 20 juillet 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de s'appeler Bérard.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union sportive d'apprentis champenois** transfère son siège social du 64, rue Francis-de-Pressensé, Champigny-sur-Marne, au 7 *bis*, boulevard Gabriel-Péri, Champigny-sur-Marne.

15 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club Ecureuil** modifie la composition de son bureau, ses statuts et transfère son siège social du 3, rue Récamier, Paris, au 74, quai de l'Hôtel-de-Ville, Paris.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles External Sainte-Jeanne-d'Arc,** 207, rue de Paris, Ivry-sur-Seine. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 207, rue de Paris, Ivry-sur-Seine.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Michel,** 7, place de la République, Ivry-sur-Seine. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 7, place de la République, Ivry-sur-Seine.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale laïque secteur Vert-Galant.** But: grouper autour de l'école tous ceux qui, sans distinction de sexe, pénétrés de l'idéal laïque, s'engagent à défendre l'école publique qui en est son expression. Siège social: rue du Chevalier-de-la-Barre, Villepinte.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Billio.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Billio.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Arzal.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles d'Arzal.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes **Union sportive de Forest.** But: pratique du football et tous sports. Siège social: café Heloir-Barbet, Grand'Place, Forest.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Billio.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons d'Arzal.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie des Mureaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue Masson, les Mureaux.

26 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph (garçons) de Maisons-Alfort.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 41, rue Cécile, Maisons-Alfort.

26 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Cantine scolaire des écoles publiques de Baume-de-Transit.** But: assurer chaque jour aux enfants un repas à midi. Siège social: école, Baume-de-Transit.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ploëzal.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Ploëzal.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association laïque des parents d'élèves d'Argein.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école primaire publique, Argein.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Germain-lez-Corbeil.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 1, route de Lieusaint, à Saint-Germain-lez-Corbeil.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Génevois. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de l'orphelinat Cognacq-Jay,** à Monnetier-Mornex. But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: orphelinat, fondation Cognacq-Jay, Monnetier-Mornex.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** 8, rue Singer, Paris. But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre. Siège social: 8, rue Singer, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale de Notre-Dame-de-Grâce (filles),** 62, rue Raynouard. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Grâce, 62, rue Raynouard, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des familles et des maîtres; ententes avec toutes associations semblables. Siège social: 19, avenue du Maréchal-Foch, Chatou.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des familles et des maîtres; ententes avec toutes associations semblables. Siège social: 11, rue du Général-Colin, Chatou.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Temple.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte du Temple.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Ploerdut.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Ploerdut.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Ploerdut.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Ploerdut.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Sacré-Cœur,** rue de Gonettes, Andouillé. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et de ses maîtres. Siège social: école privée de filles, rue de Gonettes, Andouillé.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Fougeré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Fougeré.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Fougeré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Fougeré.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Moulicent.** But: soutien de l'école et des œuvres adjointes. Siège social: école libre de Moulicent.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Condac.** But: diffuser la pensée laïque existante; établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école publique de Condac.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Candas.** But: éducation. Siège social: mairie de Candas.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Entr'aide médicale et sociale des malades du système nerveux (E. M. S. N.).** But: améliorer le sort des malades du système nerveux tant sur le terrain sanitaire que social. Siège social: 218, boulevard Raspail, Paris.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc de Clermont.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 10 *bis*, rue du Châtellier, Clermont.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph-de-Cance,** à Annonay. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de Cance, Annonay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel,** à Annonay. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place Saint-Michel, Annonay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Saint-Denis,** à Annonay. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: montée du Savel, Annonay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle de Saint-François,** à Annonay. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: place Saint-François, Annonay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Elisabeth,** à Annonay. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue de la Réforme, Annonay.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur d'Annonay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, quartier Montalivet, Annonay.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Martial, par Montauban.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Martial, par Montauban.

27 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association amicale des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Sainte-Suzanne.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; gestion des œuvres périscolaires. Siège social: école publique, Sainte-Suzanne.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Club amical des marcheurs de Saint-Germain-sur-Avre.** But: encourager et développer la pratique du sport de la marche et l'entraînement à l'éducation physique et créer des relations amicales entre ses adhérents. Siège social: café Le Run, Au Bon Accueil, Saint-Germain-sur-Avre.

27 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves du pensionnat Saint-Michel de Vaucelles,** à Caen. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: pensionnat Saint-Michel, rue de Falaise, Caen.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 1, avenue Valvein, Montreuil-sous-Bois. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école dans les classes du premier degré, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral aux familles et à l'école. Siège social: 1, avenue Valvein, Montreuil-sous-Bois.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Guern.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Guern.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Guern.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Guern.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école mixte Sainte-Jeanne-d'Arc d'Origne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc d'Origne.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chapelle-Heulin.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue du Cimetière, la Chapelle-Heulin.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons, dite Ecole Saint-Joseph.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue de la Borderie, la Chapelle-Heulin.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plouay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Plouay.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Anne, 22, rue de Crèvecœur, Cambrai.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association des parents d'élèves de l'école de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: rue de Rieux, Carnières.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la Chaussée-Saint-Victor.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de la Chaussée-Saint-Victor.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Laurent-des-Eaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école libre de Saint-Laurent-des-Eaux.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Réaumur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire de garçons de Réaumur.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Réaumur.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Réaumur.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Plouay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Plouay.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Malestroit.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de Malestroit.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée Le Sacré-Cœur** de Saint-Christophe-du-Luat. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, route de Châtres, Saint-Christophe-du-Luat.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Simple.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: salle Saint-Joseph, Simple.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée L'Immaculée-Conception,** à Saint-Christophe-du-Luat. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'Immaculée-Conception, route de Châtres, Saint-Christophe-du-Luat.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de Massaguel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue des Sœurs, Massaguel.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école des filles Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille pour soutenir l'école et les maîtresses. Siège social: rue de l'Asile, Soisy-sous-Montmorency.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école dite Institution Du Guesclin.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: 35, rue Anatole-France, Aulnay-sous-Bois.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école libre des garçons,** 14, rue Georgette-Agutte, à Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 14, rue Georgette-Agutte, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Geneviève,** 174, rue Championnet, Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 174, rue Championnet, Paris.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Foyer rural de Guillon.** But: éducation populaire et sportive. Siège social: mairie de Guillon.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Chemiré-le-Gaudin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école Sainte-Thérèse, Chemiré-le-Gaudin.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Juigné-sur-Sarthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Juigné-sur-Sarthe.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Damgan.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Damgan.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sarzeau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Sarzeau.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Pierre de Givry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Pierre, rue du Grand-Lavoir, Givry.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de parents d'élèves de l'école de l'institution familiale Sainte-Thérèse,** à Luc-sur-Mer. But: bienfaisance et éducation populaire. Siège social: institution Sainte-Thérèse, Luc-sur-Mer.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Plumieux.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plumieux.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Languenan.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Languenan.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de garçons de Pleudihen.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Pleudihen.

28 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Pleudihen.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Pleudihen.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte Marie de Saint-Sauveur-d'Aunis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Saint-Sauveur-d'Aunis.

28 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique d'Arrigas.** But: encourager et développer les œuvres scolaires et périscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: école publique, Arrigas.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Augustin.** But: grouper les chefs de famille, apporter un soutien moral et matériel à l'école. Siège social: 1, place des Tilleuls, à Céret.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Belcastel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Belcastel.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Sainte-Ursule de Château-Gontier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école Sainte-Ursule, 1, rue Horeau, Château-Gontier.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Delavigne,** à Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 17, rue Saint-Saëns, à Paris.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Groupement départemental des vieux travailleurs du département de la Somme.** But: aider moralement et financièrement les vieux travailleurs des deux sexes. Siège social: 23, rue Vascosan, Amiens.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. L'Association familiale pour l'éducation chrétienne change son titre et devient **Association des parents d'élèves de l'école de Ferrière-la-Grande.** Siège social: 2, rue de la République, Ferrière-la-Grande.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.** But: groupement des familles d'enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 4, rue du Tir, Béthune.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école de la Sainte-Famille.** But: groupement des familles d'enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école. Siège social: 3, rue Berthelot, Béthune.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** 32, rue de Wattignies, Paris. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 32, rue de Wattignies, Paris.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'institution Prudhomme (garçons),** 22, allée de Stalingrad, le Perreux. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école dans les classes du 1er degré; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles et à l'école. Siège social: institution Prudhomme, 22, allée de Stalingrad, le Perreux.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Quimper. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Joseph, rue de Rosmadec, Quimper.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves du cours Saint-Mathieu,** à Quimper. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: cours Saint-Mathieu, place Saint-Mathieu, Quimper.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Evarzec.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, Saint-Evarzec.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Gouesnac'h.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, Gouesnac'h.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus,** à Plogoff. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Plogoff.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles,** à Kerfeunteun. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Charles, Kerfeunteun.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** à Arzano. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école libre de filles, route de Keralvé, Arzano

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Tréboul-Douarnenez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, Menez Rulaz, Tréboul-Douarnenez.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Beuzec-Conq en Concarneau.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles, Beuzec-Conq en Concarneau.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Juch.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de filles du Juch.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Saint-Joseph,** à Nizon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Saint-Joseph, bourg de Nizon.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc,** à Arzano. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, route de Lecunolé, Arzano.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Benodet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école libre de filles, Benodet.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école du Bon-Ange,** à Loctudy. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école du Bon-Ange, Loctudy.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Loctudy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école privée de garçons, Loctudy.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Bizanos.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, rue Pasteur, Bizanos.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Puylagarde.** But: grouper les chefs de famille ayant leurs enfants à l'école; apporter un soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres; entente avec les autres associations semblables. Siège social: école libre de filles, Puylagarde.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Labarthe-sur-Lèze.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles, Labarthe-sur-Lèze.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Lieux-lès-Lavaur.** But: grouper les chefs de famille et apporter un soutien utile à la vie de l'école. Siège social: aux Caussanels, Saint-Lieux-lès-Lavaur.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association des parents d'élèves d'Eyzin-Pinet.** But: soutien matériel et moral de l'école. Siège social: école, Eyzin-Pinet.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chavanne, commune de Saint-Julien-en-Jarez.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Chavanne par Saint-Julien-en-Jarez

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Balbigny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, rue de Roanne, Balbigny.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de parents d'élèves de l'école catholique de Thury-Harcourt.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école catholique, rue de Condé, Thury-Harcourt.

29 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Gruge-l'Hôpital.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Gruge-l'Hôpital.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Parcay-Meslay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école libre de filles, Parcay-Meslay.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association de parents d'élèves de l'école libre de garçons de Parcay-Meslay.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école libre de garçons, Parcay-Meslay.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves de l'école de la Providence,** à Cabourg. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; exercer toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de la Providence, Cabourg.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis,** à Cabourg. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; exercer toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Saint-Louis, Cabourg.

29 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse,** à Cabourg. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; exercer toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral; l'entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Thérèse, Cabourg.

30 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association des parents d'élèves de l'école de Notre-Dame-de-Lourdes,** à Motreff. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des maîtres et des familles. Siège social: école Notre-Dame-de-Lourdes, Motreff.

30 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Viviers-les-Montagnes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles à l'Enclos, Viviers-les-Montagnes.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Jublains dite du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, Jublains.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles Sainte-Marie.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, rue de Quelaines, Cosse-le-Vivien.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, rue de Méral, Cosse-le-Vivien.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-René de Saint-Saturnin-du-Limet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-René de Saint-Saturnin-du-Limet.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Moulay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée Les Ormeaux, Moulay.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bréché, Notre-Dame-de-Pontmain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Pontmain, Bréché.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée Sainte-Jeanne-d'Arc de Levaré.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée Sainte-Jeanne-d'Arc, Levaré.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Sacré-Cœur de Château-Gontier (annexe primaire Sainte-Ursule).** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école du Sacré-Cœur, 11, rue du Général-Lemonier, Château-Gontier.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école catholique de filles de Hercé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Hercé.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Champgeneteux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Champgeneteux.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles,** à Carelles. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Carelles.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Carelles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Carelles

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte du Sacré-Cœur de la Chapelle-Craonnaise.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, la Chapelle-Craonnaise.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Senonnes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, route de Saint-Erblon, Senonnes.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons Saint-Joseph de Château-Gontier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: école Saint-Joseph, 15, rue des Martyrs, Château-Gontier.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Fougerolles-du-Plessis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Fougerolles-du-Plessis.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Les Amis de la jeunesse écolière de Gap.** But: favoriser le fonctionnement des groupements prenant en main les intérêts matériels et moraux de la jeunesse écolière de Gap, dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: 20 *bis*, rue de l'Imprimerie, Gap.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Les Amis de la jeunesse écolière de la commune et du canton de Veynes.** But: favoriser le fonctionnement des groupements prenant en main les intérêts matériels et moraux de la jeunesse écolière de la commune et du canton de Veynes, dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: place de l'Eglise, Veynes.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des parents d'élèves de l'enseignement libre d'Arech.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école d'Arech, Castelnau-d'Auzan.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Colombiers-du-Plessis.** But: assurer le traitement des maîtresses, le soutien moral de l'école, l'entretien des locaux scolaires. Siège social: école Sainte-Thérèse, Colombiers-du-Plessis.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Foyer Notre-Dame.** But: promouvoir les œuvres d'éducation populaire dans la commune d'Etang-sur-Arroux. Siège social: salle paroissiale, Etang-sur-Arroux.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Les Amis de la jeunesse écolière de Laragne et des cantons de Laragne, Orpierre et Ribiers.** But: favoriser le fonctionnement des groupements prenant en main les intérêts matériels et moraux de la jeunesse écolière de la commune de Laragne et des cantons de Laragne, Orpierre et Ribiers, dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: salle paroissiale, place La Fontaine, Laragne.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Les Amis de la jeunesse écolière de Saint-Bonnet et du Champsaur.** But: favoriser le fonctionnement des groupements prenant en main les intérêts matériels et moraux de la jeunesse écolière de Saint-Bonnet et du Champsaur, dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: maison des œuvres, place aux Herbes, Saint-Bonnet.

31 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Gap. **Fédération alpine des Amis de la jeunesse écolière des Hautes-Alpes.** But: grouper les associations locales et les personnes des Hautes-Alpes qui veulent favoriser la création et le fonctionnement des groupes prenant en main les intérêts de la jeunesse écolière des Hautes-Alpes, dans la ligne des principes chrétiens. Siège social: 1, avenue Commandant-Dumont, Gap.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Anne de Verruyes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Verruyes.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Montréal-du-Gers.** But: grouper les chefs de famille; soutien matériel et moral de l'école; entente avec associations semblables. Siège social: école de garçons, Montréal-du-Gers.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montréal-du-Gers.** But: grouper les chefs de famille; soutien matériel et moral de l'école; entente avec associations semblables. Siège social, école de filles, Montréal-du-Gers.

31 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale laïque de Domont.** But: défendre les institutions laïques existantes et diffuser la pensée laïque; établir un lien entre les familles et l'école et prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: mairie, Domont.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de la Romieu.** But: soutien de l'école. Siège social: école Saint-Michel, la Romieu.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre des filles du Lion-d'Angers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre des filles, Lion-d'Angers.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Kernascleden.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Kernascleden.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Kernascleden.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Kernascleden.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons du Horps.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, le Horps.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Association des parents d'élèves de l'école libre Sainte-Bernadette de Miers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école Sainte-Bernadette, Miers.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école primaire libre de filles de Limogne.** But: soutien à la vie de l'école et collaboration à l'action des maîtres. Siège social: école libre de filles, Limogne.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'établissement scolaire du second degré de la Baule.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: Cinderella, place de Reims, la Baule-les-Pins.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Loup-du-Gast.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Loup-du-Gast.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Dialogues du temps présent.** But: organisation de conférences sur des sujets d'actualité, en dehors de toute tendance politique ou confessionnelle. Siège social: 79, avenue Maréchal-Foch, Saint-Gaudens.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée de garçons, rue de la Mairie, Lauzerte.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association des parents d'élèves de l'école privée Savart.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Savart, Saint-Michel.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Denis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Denis, 21, rue de l'Hôtel-de-Ville, Sézanne.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Association des parents d'élèves de l'école de Sainte-Colombe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Sainte-Colombe.

2 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association des parents d'élèves du pensionnat de jeunes filles de Sézanne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 45, rue Léon-Joly, Sézanne.

2 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Front.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Front.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Amicale laïque des parents d'élèves d'Augignac.** But: éducation, œuvres post et périscolaires. Siège social: école publique d'Augignac.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Henriette.** But: grouper les chefs de famille; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec les associations semblables. Siège social: rue Ernest-Renan, Oignies.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école primaire de filles de Laurac.** But: aider par tous les moyens au fonctionnement de l'école. Siège social: école libre de filles, Laurac.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre primaire de garçons de Laurac.** But: aider par tous les moyens au fonctionnement de l'école. Siège social: école libre de garçons, Laurac.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale laïque des œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires de Boigneville.** But: éducation scolaire, périscolaire, postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Boigneville.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Pierre-sur-Orthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles dite Ecole Notre-Dame, bourg Saint-Pierre-sur-Orthe.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale laïque mixte de Saint-Bonnet-en-Bresse.** But: défense des institutions laïques, union entre les familles et l'école, œuvres périscolaires. Siège social: école publique de garçons, Saint-Bonnet-en-Bresse.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Hengoat.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Hengoat.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Bourgon.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, route de Saint-Pierre-la-Cour, Bourgon.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons de Laigne.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Julien, route de Marigné-Peuton, Laigne.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Pouldouran.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte, Pouldouran.

3 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtresses. Siège social: école Sainte-Marie, route de Marigné-Peuton, Laigne.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Laval. **Association des parents d'élèves de l'école privée des garçons de Saint-Ouen-des-Toits.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, Saint-Ouen-des-Toits.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Perpezat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutenir l'école et ses maîtresses. Siège social: école libre de filles, Perpezat.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Gonnord.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Gonnord.

3 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Gonnord.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Gonnord.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Dornas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Dornas.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Pacaudière.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, au bourg, la Pacaudière.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des communautés de travail de la région parisienne.** But: favoriser la création, la mise au point de communautés de travail, entreprises à gestion collective dont l'objet est le développement humain complet de ses membres, à l'occasion de l'exercice d'un travail économique. Siège social: 211, boulevard Saint-Germain, Paris.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Perros-Guirec.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école Saint-Yves, Quinquis, Perros-Guirec.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Ayron.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre, Ayron.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Château-Gombert.** But: représentation des parents et aide à l'école sous toutes ses formes. Siège social: 22, place des Héros, Château-Gombert, Marseille.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école de filles de l'Annonciation.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 22, rue Laporte, Lyon.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Daurade.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 31, rue Peyrolières, Toulouse.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Saint-Louis-de-Gonzague.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Louis-de-Gonzague, avenue Joffre, Saint-Gaudens.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame,** Saint-Antonin. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Saint-Antonin.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école Perret,** Saint-Antonin. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Perret, Saint-Antonin.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Squiffiec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Squiffiec.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Beaumont. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Beaumont.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Lucile,** à Beaumont. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Lucile, Beaumont.

4 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Pouvourville.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école et toutes activités susceptibles d'apporter un soutien à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, chemin de Narrade, Pouvourville.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves du pensionnat Saint-Régis.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, route de Pont-de-Lignon, Beauzac.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Entrains.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école, rue des Promenades, Entrains.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cantaous-Tuzaguet.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Cantaous-Tuzaguet.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Beauzac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, place de l'Eglise, Beauzac.

4 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Denis.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Denis, avenue du Général-de-Gaulle, Loches.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Jean,** à Autun. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 20, rue Saint-Jean, Autun.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école publique du Pourencas,** au Masnau. But: établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école publique, le Masnau.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: grouper les parents d'élèves; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 30, rue Beugnot, Bar-sur-Aube.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Villaines-la-Juhel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Villaines-la-Juhel.

5 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école libre primaire de filles de Courzieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Courzieu.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'école de Saint-Lys.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, rue de Marin, Saint-Lys.

5 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Les Amis de l'école laïque.** But: établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: école du Centre, Paray-le-Monial.

6 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque de Forciolo.** But: éducation scolaire. Siège social: école publique de Forciolo.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. Société amicale **L'Avenir du Bois-Monzil.** But: pratique du sport boule et sabarcane. Siège social: au Bois-Monzil, à Villars.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale laïque des Ancizes-Comps.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, les Ancizes-Comps.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Jean-des-Mauvrets.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Saint-Jean-des-Mauvrets.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Paul.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Saint-Paul, le Mont-Dore.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Bernadette,** à Saint-Saulge. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: place Dom-Lavenne, Saint-Saulge.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Cizi,** Rieux. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Cizi, Rieux.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Rieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Rieux.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Chanzeaux.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Saturnin-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Saint-Saturnin-sur-Loire.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons de Quintenas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons de Quintenas.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Quintenas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de filles de Quintenas.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons d'Empurany.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons. Empurany.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Empurany.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Empurany.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Bozas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Bozas.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Bozas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Bozas.

7 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Possonnière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien des l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, la Possonnière.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Tourlandry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons de la Tourlandry.

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Tourlandry.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien des maîtres et de l'école. Siège social: école privée de filles de la Tourlandry.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Augustin-des-Bois.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: au bourg, école libre de filles, Saint-Augustin-des-Bois.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association amicale des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Lapenne.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et du bien-être des enfants fréquentant l'école. Siège social: école laïque du village de Lapenne.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montreuil-sur-Maine.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame de Montreuil-sur-Maine.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Germain-des-Prés.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg de Saint-Germain-des-Prés.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Germain-des-Prés.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, au bourg de Saint-Germain-des-Prés.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Faveraye-Machelles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Faveraye-Machelles.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Société du sou des écoles et d'éducation populaire de la commune de Saint-Yan.** But: prolonger œuvre scolaire, liaison entre familles et école. Siège social: école de garçons, Saint-Yan.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre Saint-Joseph de Durtal.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, route de la Flèche, Durtal.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre Notre-Dame de Durtal.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Pont-de-Gouis, Durtal.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Louroux-Béconnais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, le Louroux-Béconnais.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons du Louroux-Béconnais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, le Louroux-Béconnais.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles, dite Institution Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école Sainte-Thérèse, rue de Turenne, Montmarault.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Albi. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de la Dréche.** But: grouper les chefs de famille en vue d'apporter un soutien matériel et moral à l'école où sont inscrits leurs enfants. Siège social: école, la Dreche, par Cagnac-les-Mines.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Faveraye-Machelles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Faveraye-Machelles.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Montastruc-la-Conseillère.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles, Montastruc-la-Conseillère.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Montastruc-la-Conseillère.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de garçons, Montastruc-la-Conseillère.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Feneu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Feneu.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école libre d'Albias.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien à l'école et aux maîtres. Siège social: école libre, Albias.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Comité des fêtes de Rilly-sur-Vienne.** But: organiser des fêtes et toutes manifestations ayant pour but de développer les différentes activités locales. Siège social: mairie de Rilly-sur-Vienne.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Pensionnat Notre-Dame.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Notre-Dame, Craponne.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Saint-Joseph,** Daumeray. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons Saint-Joseph, Daumeray.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cheffes-sur-Sarthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, rue du Val-Saint-Sulpice, Cheffes.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Les Bleuets saint-frontais.** But: pratique du football association et de l'éducation physique en faveur des jeunes gens. Siège social: mairie de Saint-Front-la-Rivière.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Notre-Dame,** Daumeray. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles Notre-Dame, Daumeray.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Chenillé-Changé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Chenillé-Changé.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Botz-en-Mauges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Botz-en-Mauges.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Botz-en-Mauges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, Botz-en-Mauges.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de parents d'élèves de l'école secondaire libre de garçons de Cantenay-Epinard.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école secondaire libre de garçons de Cantenay-Epinard.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Joseph.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, le Fleix.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire autonome de Mérignas.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi aux enfants nécessiteux. Siège social: école du bourg de Mérignas.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie de Flers.** But: regroupement des familles en vue de leur liaison, leur représentation et le soutien de la vie de l'école. Siège social: à l'école Sainte-Marie, Flers.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cantenay-Epinard.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre primaire de filles de Cantenay-Epinard.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **La Truite de l'Huisne.** Modifications aux statuts. Transfert du siège social du café de Paris, Mortagne, à la mairie de Mortagne.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Cheffes-sur-Sarthe.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, rue des Derrières, Cheffes.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association d'éducation populaire de Saint-Just-en-Chevalet.** But: gestion matérielle et soutien des écoles privées et toutes institutions complémentaires. Siège social: école Sainte-Camille, à Saint-Just-en-Chevalet.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Charmoy.** But: prolonger l'œuvre scolaire, défendre la pensée laïque. Siège social: école publique de Charmoy.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des fêtes et de propagande nationale.** But: organiser des manifestations spectaculaires en vue de créer un climat favorable au rayonnement de la France et de favoriser la prospérité de son commerce national. Siège social: 22, rue Eugène-Varlin, Paris.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Morannes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Notre-Dame, place Saint-Nicolas, Morannes.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Possonnière.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Possonnière.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Morannes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons Saint-Joseph, rue Traversière, Morannes.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Landivy.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, à Landivy.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale laïque d'Hermillon.** But: éducation scolaire, périscolaire, postscolaire. Siège social: école d'Hermillon.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Plumaugat.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Plumaugat.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Association des parents d'élèves de l'école libre de la Roque-Gageac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement d'écoles libres. Siège social: école libre de la Roque-Gageac.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Etienne de Rennes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 11, rue du Père-Grignon, Rennes.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupe Peugeot (organisation civile militaire),** section locale de Mérignac. But: regroupement des résistants de l'usine Peugeot; maintien de l'unité et de l'esprit de la résistance; défense de leurs droits; entr'aide et solidarité. Siège social: rue Eugène-Jacquet, bar du Tondu, Bordeaux.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons des Cerqueux-de-Maulévrier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, les Cerqueux-de-Maulévrier, par Cholet.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du pensionnat de l'Immaculée-Conception de Rennes.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 13, rue de la Visitation, Rennes.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles des Cerqueux-de-Maulévrier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, les Cerqueux-de-Maulévrier, par Cholet.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles des Trois-Ave,** Saint-Macaire-en-Mauges. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école des Trois-Ave, rue d'Anjou, Saint-Macaire-en-Mauges.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Saint-Félix.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Félix, rue d'Anjou, Saint-Macaire-en-Mauges.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. Association **Anciens de Mongazon.** But: grouper les anciens élèves et établir des bourses pour les élèves actuellement en cours d'études. Siège social: institution Mongazon, 1, chemin du Colombier, Angers.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Villevêque.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Villevêque.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Comité d'entente des anciens combattants et victimes des deux guerres de Lamarche-sur-Saône.** But: resserrer de plus en plus les liens entre anciens combattants et victimes des deux guerres et venir en aide en cas de nécessité. Siège social: salle de la mairie, Lamarche-sur-Saône.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Soulaines-sur-Aubance.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Soulaines-sur-Aubance.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Melaine-sur-Aubance.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, Saint-Melaine-sur-Aubance.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Nuaillé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte, au bourg de Nuaillé.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Michel, 34, rue Général-Lafayette, le Puy.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons dite Ecole Jeanne-d'Arc,** à Laval. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, rue des Fossés, Laval.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles dite école de Nazareth,** à Laval. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Nazareth, rue du Marchis, Laval.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de Glun.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école mixte de Glun.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école Les Petits Clercs de Béhuard.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Maison des Petits Clercs, Béhuard.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph,** à Loiron. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Loiron.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles Ecole Saint-Joseph de Bouère.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Bouère.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association de parents d'élèves de l'école libre de Rabodanges.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: salle des œuvres, rue de la Poste, Rabodanges.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **La Ghilde Saint-Gilles.** But: pour développer l'art dramatique. Siège social: 37, avenue Hoche, Thiais.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de parents d'élèves de l'institution Segaux.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école dans les classes du premier degré. Siège social: institution Segaux, 23, rue Henri-Barbusse, les Lilas.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale du personnel de l'office public d'habitations à loyer modéré de Toulouse.** But: venir en aide aux agents nécessiteux. Siège social: 27, rue Roquelaine, Toulouse.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association départementale des parents d'élèves des écoles publiques de la Vienne.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et de ses élèves, représenter les parents auprès des pouvoirs publics, susciter, développer, favoriser les œuvres éducatives et accroître le rayonnement de l'école publique. Siège social: 5, rue du Doyenné, Poitiers.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des parents d'élèves de l'école libre du Change.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre, le Change.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons Saint-Jean-Baptiste de Bégrolles-en-Mauges.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Jean-Baptiste, au bourg de Bégrolles-en-Mauges.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles Sainte-Marie,** à Bégrolles-en-Mauges. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, au bourg de Bégrolles-en-Mauges.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Société de chasse de Maine-de-Boixe.** But: défense des intérêts des chasseurs; protection et répression du braconnage. Siège social: mairie de Maine-de-Boixe.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles du Marillais.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles du Marillais, par Saint-Florent-le-Vieil.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association comité d'entr'aide aux vieillards nécessiteux du 7e arrondissement de Lyon.** But: mettre en commun leurs connaissances et leurs activités pour collecter des fonds de toute provenance pour l'entretien d'un foyer gratuit ouvert aux vieillards du 7e arrondissement. Siège social: foyer, 8, rue du Sauveur, Lyon.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Joué.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Joué par Gonnord.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire privée de garçons de la Pommeraye.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école secondaire privée de garçons, la Pommeraye.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie,** à Saint-Barthélemy-d'Anjou. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Saint-Barthélemy-d'Anjou.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Guillaume de Saint-Barthélemy-d'Anjou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Guillaume, Saint-Barthélemy-d'Anjou.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur,** à Loiron. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Loiron.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Pommeraye.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, la Pommeraye.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Briollay.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, place de l'Eglise, Briollay.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Saint-Barthélemy-le-Plain.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école de filles de Saint-Barthélemy-le-Plain.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école mixte de Saint-Barthélemy-le-Meil.** But: groupement des chefs de famille; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école de Saint-Barthélemy-le-Meil.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Marie-Madeleine de Saint-Maximin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie-Madeleine, rue des Poilus, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association sportive du centre public d'apprentissage de l'Aigle.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre public d'apprentissage de l'Aigle.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque des écoles publiques de la Chapelaude.** But: entretien des liens de camaraderie et d'amitié des anciens élèves de l'école laïque de la Chapelaude. Siège social: mairie de la Chapelaude.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles d'Ambert.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Jeanne-d'Arc, 6, rue Saint-Joseph, Ambert.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association des parents d'élèves du cours Maintenon,** à Tours. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école. Siège social: école, 101, rue des Docks, Tours.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Maulévrier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, route de Cholet, Maulévrier.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Maulévrier.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons, route de Cholet, Maulévrier.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons d'Ambert.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de garçons, 32, avenue Emmanuel-Chabrier, Ambert.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école Ferdinand-Buisson, Châteauneuf-Châtellerault.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique et des élèves, et resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école Ferdinand-Buisson, Châtellerault.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles laïques de Brie-Comte-Robert.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, boulevard des Bienfaits, Brie-Comte-Robert.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité régional de Bretagne du Mouvement européen.** But: informer la population de la région des données du problème de l'unification des Etats d'Europe. Siège social: 4, place Saint-Melaine, Rennes.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Jacques-du-Haut-Pas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, 44, rue Henri-Barbusse, Paris.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents d'élèves de l'école Godefroy-de-Bouillon de Clermont-Ferrand.** But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école, 11, rue Godefroy-de-Bouillon, Clermont-Ferrand.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle libre de Roussel,** à Cholet. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de Roussel, rue de Roussel, Cholet.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle libre du Breloquet,** à Cholet. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école maternelle du Breloquet, rue du Breloquet, Cholet.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association sportive de Châteauneuf.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves qui fréquentent l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: cegire d'apprentissage de Châteauneuf, 83, avenue Rollinat, Argenton-sur-Creuse.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Commune libre de la Briquette, Aulnoy et Marly.** But: entr'aide aux vieux travailleurs et nécessiteux du quartier de la Briquette, Aulnoy et Marly. Siège social: 509, route Nationale, Aulnoy.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Amicale des écoles publiques de Saint-Hilaire-de-Briouze.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de filles, Saint-Hilaire-de-Briouze.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Amicale laïque de Pleuville.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école publique de Pleuville.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Aérazur-Sports.** But: pratique des sports, éducation de la jeunesse et loisirs. Siège social: 70, rue des Bas, Gennevilliers.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Avant-scène.** But: grouper les artistes dramatiques, amateurs, et organiser des représentations théâtrales. Siège social: 36, rue des Lices, Angers.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles d'Oradour-Saint-Genest.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Oradour-Saint-Genest.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Thiat.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Thiat.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale laïque de Langonnet.** But: éducation. Siège social: école publique de garçons de Langonnet.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire Nuncq-Fiers-Sibiville-Séricourt.** But: éducation physique, culturelle et morale. Siège social: rue Principale, Nuncq.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association Saint-Ouen.** But: formation morale, religieuse, artistique et physique de la jeunesse. Siège social: presbytère bourg de Quéménéven.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution de jeunes garçons,** 3, rue d'Estienne-d'Orves, Clamart. But: grouper les chefs de famille; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 3, rue d'Estienne-d'Orves, Clamart.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc de Saint-Maurice.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école dans les classes du premier degré; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles et à l'école. Siège social: 1, avenue de l'Asile, Saint-Maurice.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Monceaux-les-Provins.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école de filles, 8, avenue Foch, à Joinville-le-Pont.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école, collaboration avec les maîtres, entr'aide familiale, représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social, 8, avenue Foch, Joinville-le-Pont.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des retraités militaires proportionnels et de leurs veuves (section de la Haute-Vienne).** But: défense des intérêts de ses membres et resserrer les liens de camaraderie. Siège social: chez M. Jean Chaix, 40, rue des Tuilières, Limoges.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Fédération française des maîtres et professeurs de danse.** But: grouper toutes les associations de danse existant en France, organiser des compétitions locales, régionales, nationales, internationales, éduquer la jeunesse en matière de danse, maintenir et défendre les intérêts professionnels. Siège social: 37, cours d'Albret, Bordeaux.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Latille.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école privée de filles, Latille.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves de l'école nouvelle.** But: toutes activités de nature à soutenir la vie de l'école. Siège social: 29, rue Maréchal-Fayolle, Marseille.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association de parents d'élèves et coopérative scolaire des écoles publiques d'Egleville.** But: œuvre scolaire et périscolaire, établir un lien entre les familles et l'école afin de remplir pleinement sa mission éducative et sociale, prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs culturels (voyages, éducation artistique, cinématographique, bibliothèque). Siège social: école de filles d'Egreville.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée dite institution du Sacré-Cœur.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 18, boulevard Anatole-France, Mayenne.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale et conseil de parents d'élèves des écoles publiques de Corbara.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Corbara.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement d'entreprises de divers corps d'état du bâtiment et de travaux publics de Roubaix-Tourcoing.** But: étudier les conditions et prix des travaux d'entreprise du bâtiment et de travaux publics mis en adjudication par les administrations publiques ou privées et répartir entre ses membres les travaux qui lui sont adjugés. Siège social: 2, quai de Cherbourg, Tourcoing.

13 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Jura. **Association de parents d'élèves des écoles publiques de Ney.** But: soutenir l'école. Siège social: à l'école, Ney.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire Saint-Sulpice.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 68, rue d'Assas, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 décembre 1951: page 12677, 1re colonne, 4e insertion, **Association des parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'école privée de filles du Perire,** au lieu de: « école du Sacré-Cœur », lire: « école Sainte-Thérèse ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.